Quatre-vingt-deuxième année. — N° 199. Le Numéro : 10 francs. Mercredi 23 Août 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1 650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1 350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 50-1013 du 22 août 1950 portant réglementation de l'emploi de certains produits d'origine végétale dans les boissons non alcooliques, en vue de protéger la santé publique (p. 9015).

Loi n° 50-1014 du 22 août 1950 portant prorogation de la concession du pavillon de Marsan à l'union centrale des arts décoratifs (p. 9015).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 19 août 1950 portant délégation de signature (p. 9015).

Arrêté portant détachement et réintégration (administration centrale) (p. 9016).

INFORMATION

Arrêté portant détachement (radiodiffusion française) (p. 9016).

Ministère de la justice.

Décrets des 12 et 19 août 1950 maintenant en position de détachement et plaçant en position de disponibilité (magistrature) (p. 9016).

Décret n° 50-1015 du 18 août 1950 fixant l'assimilation, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés du conseil d'Etat (p. 9016).

Décret du 18 août 1950 portant nomination de notaires en Algérie (p. 9017).

Décrets du 18 août 1950 portant nomination de suppléants de juges cantonaux dans le ressort de la cour d'appel de Colmar (p. 9017).

Arrêté portant admission à la retraite (administration centrale) (p. 9017).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 50-1016 du 11 août 1950 modifiant le décret n° 47-2133 du 10 novembre 1947 fixant le fonctionnement et la rémunération du personnel de la délégation française au conseil de tutelle (p. 9016).

Décret n° 50-576 fixant le statut des agents temporaires de l'office des biens et intérêts privés (rectificatif) (p. 9016).

Arrêtés portant détachements et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administrateurs civils et administration centrale) (p. 9016).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 50-1017 du 18 août 1950 complétant le décret n° 45-1912 du 29 août 1945 portant extension des attributions des chefs des douars dans les communes de plein exercice et dans les communes mixtes (p. 9017).

Décret du 18 août 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la ville de Bordeaux (Gironde), d'un terrain nécessaire à la réalisation d'une opération d'urbanisme (p. 9018).

Décret du 18 août 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la commune de Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe), des terrains nécessaires à son équipement sportif (p. 9018).

Arrêtés portant détachements :

Administrateurs civils (p. 9018).

Administration centrale (p. 9018).

Sûreté nationale (p. 9018).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée (p. 9018).

Décret n° 50-1018 du 18 août 1950 portant majoration de l'indemnité journalière de danger allouée aux fonctionnaires et agents chargés de diriger et de contrôler les opérations de déminage (p. 9018).

Tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant de réserve des aspirants de réserve admis à servir en situation d'activité (Extrême-Orient) et *décret* du 15 août 1950 portant nominations (p. 9019).

Arrêté portant réintégration dans les cadres d'officiers (armée de terre, active) (p. 9019).

Arrêtes portant détachements:

Constructions et armes navales (p. 9020).

Hôpitaux militaires (p. 9020).

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 9020).

Décision portant nomination d'un vétérinaire aspirant (armée active) (p. 9020).

Décision annulant l'inscription au tableau d'avancement de 1949 pour le grade de sous-lieutenant (armée de l'air, active) (p. 9020).

Liste d'admission à l'école supérieure de guerre en 1950 (quatrième promotion) (p. 9020).

Médaille d'honneur de la gendarmerie nationale (p. 9020).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 50-1019 du 18 août 1950 approuvant des modifications aux statuts du Crédit foncier de France (p. 9020).

Décret n° 50-1020 du 18 août 1950 portant ouverture et annulation de crédits pris en application de la loi n° 50-631 du 2 juin 1950 relative au développement de dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (dommages de guerre) (p. 9021).

Décret du 19 août 1950 portant nomination d'un receveur particulier des finances honoraire (p. 9021).

Arrêtés fixant les traitements des personnels de l'Etat à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950 et rectificatifs (pagination spéciale TR., pp. 325 à 356) (*suite*) **(feuille 17).**

Arrêtés portant nomination et détachement (contributions directes et cadastre et corps de contrôle des assurances) (p. 9021).

Tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 1949 (bénéfices de 1949) (additif et rectificatif) (p. 9021).

Ministère de l'éducation nationale.

Décrets du 19 août 1950 portant délégations de signature (p. 9022).

Arrêtés portant détachements:

Administration centrale (p. 9022).

Enseignement du second degré (p. 9022).

Enseignement du premier degré (p. 9023).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Liste des élèves de l'école d'électricité et de mécanique industrielles (école Violet) ayant obtenu le diplôme d'ingénieur électricien mécanicien (session de juin 1950) (p. 9023).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 50-1021 du 5 août 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs des corps d'adjoints administratifs, de sténodactylographes et d'employés de bureau de l'institut géographique national (p. 9023).

Décrets du 9 août 1950 portant élévation à la dignité de grand officier, promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9024).

Arrêté fixant la composition de la commission centrale pour les élections aux commissions administratives paritaires (p. 9025).

Arrêtés portant détachements (ponts et chaussées) (p. 9026).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 22 août 1950 modifiant le décret du 28 juin 1949 portant nomination des membres du conseil supérieur de l'électricité et du gaz (p. 9026).

Arrêté du 22 août 1950 modifiant l'arrêté du 28 juin 1949 portant nomination de membres de la section permanente du conseil supérieur de l'électricité et du gaz (p. 9026).

Arrêtés portant détachements (service des mines) (p. 9026).

Ministère de l'agriculture.

Décrets du 9 août 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9027).

Décret du 18 août 1950 portant relèvement des surtaxes temporaires perçues sur les usagers du canal de Martigues (Bouches-du-Rhône) (p. 9029).

Décret n° 50-1022 du 22 août 1950 fixant le prix à la production des céréales de la récolte 1950 (p. 9029).

Décret n° 50-1023 du 22 août 1950 portant création d'une cotisation à la charge des producteurs de céréales en vue de la résorption des excédents de céréales (p. 9031).

Décret n° 50-1024 du 22 août 1950 fixant les conditions de standardisation et le barème de bonifications et réfactions applicable aux blés durs de la récolte 1950 (p. 9031).

Arrêté portant détachement (eaux et forêts) (p. 9033).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 21 août 1950 portant nomination des membres du cabinet du secrétariat d'Etat à la France d'outre-mer et abrogeant l'arrêté du 20 juillet 1950 ayant le même objet (p. 9033).

Décret n° 50-1025 du 18 août 1950 prorogeant les dispositions des décrets des 28 septembre 1948 et 11 avril 1949 relatifs au déclassement à bord des paquebots des fonctionnaires, employés et agents civils des services coloniaux ou locaux (p. 9033).

Arrêté du 11 août 1950 autorisant l'introduction de semences de caféiers à Madagascar (p. 9033).

Arrêté du 11 août 1950 fixant le nombre d'ingénieurs élèves et élèves réguliers à admettre à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale pour l'année scolaire 1950-1951 (p. 9033).

Arrêtés portant nomination, réintégration et reclassement (administration centrale et attachés de parquet) (p. 9033).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 50-1026 du 18 août 1950 relatif à l'affiliation des agents commerciaux à l'organisation autonome d'allocation vieillesse des professions industrielles et commerciales (p. 9034).

Arrêtés portant détachements (administration centrale et inspection et services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 9034).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 3 août 1950 portant revision d'un projet de reconstruction et d'aménagement (p. 9026).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 2 août 1950 fixant la composition de la commission prévue à l'article 16 du décret du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat (p. 9035).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 19 août 1950 portant déchéance de la nationalité française (p. 9034).

Arrêté portant détachement (pharmaciens inspecteurs) (p. 9034).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret du 19 août 1950 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition de l'immeuble siège du bureau de poste de la Seyne-sur-Mer (Var) et de la propriété contiguë nécessaire à l'extension dudit bureau (p. 9035).

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutation, réintégration, détachement et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administration centrale et services extérieurs) (p. 9035).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté du 9 août 1950 relatif aux travaux supplémentaires effectués par certains agents de l'office scientifique et technique des pêches maritimes (p. 9035).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis aux importateurs de biens non essentiels en provenance de pays du Commonwealth britannique (p. 9035).

Avis aux importateurs de produits d'origine et en provenance d'Espagne (rectificatif) (p. 9036).

Avis aux importateurs de produits en provenance de l'Etat libre d'Irlande (rectificatif) (p. 9036).

Avis aux importateurs de soies de porc originaires et en provenance du Chili (p. 9036).

Avis aux importateurs de produits d'origine et en provenance d'Italie (rectificatif) (p. 9036).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Turquie (rectificatif) (p. 9036).

Avis aux importateurs de beurre en provenance du Danemark (p. 9036).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de soies de porc originaires et en provenance du Chili (p. 9036).

Avis aux importateurs de produits d'origine et en provenance d'Italie (rectificatif) (p. 9036).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Turquie (rectificatif) (p. 9036).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de beurre en provenance du Danemark (p. 9036).

Annonces (p. 9037).

LOIS

LOI n° 50-1013 du 22 août 1950 portant réglementation de l'emploi de certains produits d'origine végétale dans les boissons non alcooliques, en vue de protéger la santé publique.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — La fabrication, la détention en vue de la vente, la mise en vente et la vente de toute boisson visée au paragraphe 1° de l'article 1er de l'acte dit loi du 24 septembre 1941, dans la préparation de laquelle interviennent des plantes, parties de plantes, extraits végétaux ou tout autre produit d'origine végétale sont réglementées dans les conditions prévues à l'article 2 ci-après.

Art. 2. — Des règlements d'administration publique pris par le ministre de la santé publique et de la population, après avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France et de l'académie nationale de médecine, détermineront les conditions d'application de la présente loi. Ils établiront la liste des substances visées à l'article 1er, les conditions de leur emploi et leur teneur maximum en produits actifs.

Il ne pourra être en rien dérogé par ces textes aux dispositions établies par les règlements d'administration publique pris en application de l'article 11 de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles.

Art. 3. — Indépendamment des peines correctionnelles prévues par la loi du 1er août 1905 en cas de tromperie ou de tentative de tromperie, seront punis des peines portées à l'article 13 de ladite loi ceux qui contreviendront aux dispositions de la présente loi et à celles des règlements d'administration publique pris pour son application.

Art. 4. — La présente loi est applicable à l'Algérie et dans les départements d'outre-mer.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 22 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

LOI n° 50-1014 du 22 août 1950 portant prorogation de la concession du pavillon de Marsan à l'union centrale des arts décoratifs.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Est approuvée la convention passée le 22 mai 1950 entre, d'une part, le ministre des finances et des affaires économiques et, d'autre part, la société de l'union centrale des arts décoratifs, convention se substituant à celle du 1er juin 1920 annexée à la loi du 15 août 1920 et prolongée par décret du 24 février 1935.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 22 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre des finances et des affaires économiques, ministre du budget par intérim,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'éducation nationale,
PIERRE-OLIVIER LAPIE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 19 août 1950 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 1er avril 1950 modifié par le décret du 5 juin 1950 relatif à la réorganisation de la défense nationale;

Vu la décision du 10 janvier 1949 relative à l'administration de l'état-major de l'Europe occidentale;

Vu le décret du 6 juin 1950 portant nomination du secrétaire général permanent de la défense nationale,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jean Mons, secrétaire général permanent de la défense nationale, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer au nom du président du conseil des ministres, tant en ce qui concerne le secrétariat général permanent et les organes qui lui sont rattachés, que l'état-major de l'Europe occidentale:

1° Tous actes, arrêtés, décisions, en matière administrative et financière, à l'exclusion des décrets;

2° Toutes ordonnances de payement, de virement et de délégations, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de recette, toutes décisions portant engagement de dépenses, tous marchés de fournitures, conventions, contrats et avenants, les arrêtés de débet et états exécutoires, les arrêtés de répartition des crédits et en général toutes opérations comptables intéressant les budgets dont il s'agit.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Mons, la délégation prévue à l'article 1er sera exercée par M. le général de brigade Vézinet, secrétaire général adjoint.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Mons et de M. le général de brigade Vézinet, la délégation prévue à l'alinéa 2° de l'article 1er du présent décret sera exercée par M. l'intendant militaire de 1re classe de Lacoste de Laval, ou à défaut par M. le commandant Augier, chef du service administratif.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 août 1950.

R. PLEVEN.

Administration centrale.

Par arrêté du 16 août 1950, Mlle Le Guillou (Christiane), secrétaire sténodactylographe, 4e échelon, à la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement), est détachée, en la même qualité, auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) pour la période du 1er janvier 1947 au 31 décembre 1949.

Mlle Le Guillou est réintégrée dans son emploi à la présidence du conseil, à compter du 1er janvier 1950.

INFORMATION

Radiodiffusion française.

Par arrêté du 16 août 1950, Mme Wellman (Suzanne), chef de section de 3e classe, est mise en position de détachement, à compter du 1er avril 1947 et pour une période maximum de cinq ans, auprès des services de la délégation permanente de la radiodiffusion française à New-York.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 50-1016 du 11 août 1950 modifiant le décret n° 47-2133 du 10 novembre 1947 fixant le fonctionnement et la rémunération du personnel de la délégation française au conseil de tutelle.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu le décret n° 47-2133 du 10 novembre 1947 fixant le fonctionnement et la rémunération du personnel de la délégation française au conseil de tutelle;

Vu le décret n° 49-1345 du 4 septembre 1949 fixant les modalités de la rémunération applicable aux agents du ministère ds affaires étrangères en service à l'étranger,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 3 du décret n° 47-2133 du 10 novembre 1947 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les rémunérations de ces personnels sont soumises aux mêmes dispositions que celles qui sont applicables aux agents diplomatiques et consulaires en poste aux Etats-Unis par application du décret n° 49-1345 du 4 septembre 1949.

« Les traitements de grade à retenir pour le calcul de ces rémunérations sont fixés par assimilation aux emplois suivants:

« Délégué = ambassadeur de France.

« Délégué adjoint = administrateur civil de 1re classe (1er échelon).

« Toutefois, les fonctionnaires détachés dans ces emplois percevront leur dernier traitement métropolitain si celui-ci est plus élevé.

« Le secrétaire d'ambassade de 1re classe, prélevé sur l'effectif budgétaire des corps des administrateurs civils ou des agents d'Orient ou d'Extrême-Orient du ministère des affaires étrangères, percevra la rémunération afférente à son grade dans ce corps.

« Le délégué recevra le quart de l'indemnité de résidence de l'ambassadeur de France à Washington. Il pourra percevoir, en outre, des indemnités pour frais de représentation dont le montant sera fixé par arrêté conjoint du ministre des affaires étrangères et du ministre des finances.

« Le délégué adjoint et le secrétaire d'ambassade de 1re classe sont assimilés, pour la détermination de leur indemnité de résidence, respectivement à un conseiller d'ambassade de 1re classe et à un secrétaire d'ambassade de 1re classe ».

Art 2. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui aura effet à compter du 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 11 août 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Décret n° 50-576 fixant le statut des agents temporaires de l'office des biens et intérêts privés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 mai 1950: page 5661, 2e colonne, 23e ligne, au lieu de: « ...agent comptable... échelon unique », lire: « ...agent comptable... 3 échelons »; au lieu de: « Art. 9. — Les emplois de directeur, de secrétaire général et d'agent comptable sont occupés par des fonctionnaires en service détaché, nommés par le ministre des affaires étrangères », lire: « Art. 9. — Les emplois de directeur, de secrétaire général et d'agent comptable sont occupés par des fonctionnaires détachés nommés par le ministre des affaires étrangères. La nomination de l'agent comptable doit recevoir l'agrément du ministre des finances et des affaires économiques ».

Administrateurs civils.

Par arrêté du 16 août 1950, M. Bouffanais (Pierre-Paul), administrateur de 2e classe, 2e échelon, est placé en service détaché auprès du haut commissariat de la République française en Sarre, en qualité de délégué, secrétaire général, pour une période de deux ans, à compter du 8 avril 1950, en remplacement de M. Carbonnel.

Par arrêté du 16 août 1950, M. Peyrefitte (Roger), administrateur adjoint, est placé en service détaché auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, en qualité d'attaché d'administration de 1re classe, 3e échelon, pour une période de trois ans, à compter du 1er septembre 1949.

Par arrêté du 19 août 1950:

Est rapporté l'arrêté du 1er juillet 1946 plaçant M. Jouve (Géraud), consul général de 2e classe, en disponibilité sans traitement, à compter du 16 juin 1946.

M. Jouve (Géraud), administrateur de 2e classe, 2e échelon, est placé en position de service détaché pour exercer un mandat électoral en qualité de député à l'Assemblée nationale, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 juin 1946.

Administration centrale.

Par arrêté du 16 août 1950, est renouvelé, pour une durée d'un an, à compter du 15 décembre 1949, le détachement de M. Andronikof (Constantin), interprète officiel du ministère des affaires étrangères, placé, par arrêté du 9 juin 1949, en service détaché auprès de l'Organisation européenne de coopération économique (O. E. C. E.), pour une durée d'un an, à compter du 15 décembre 1948.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 12 août 1950 maintenant un magistrat en position de détachement.

Par décret en date du 12 août 1950, M. Colombies, juge d'instruction au tribunal de la Seine, est maintenu, pour une période de trois ans, à compter du 1er avril 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes).

Décret du 19 août 1950 plaçant un magistrat en position de disponibilité.

Par décret en date du 19 août 1950, M. Lepeu, juge de paix de Lisieux (1er et 2e canton), Orbec (Calvados) et Vimoutiers (Orne) (2e classe), est, sur sa demande, mis en disponibilité pour un an, sans traitement, à compter du 6 août 1950 (art. 1er et 3 de la loi du 17 novembre 1918).

Décret n° 50-1015 du 18 août 1950 fixant l'assimilation, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés du conseil d'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, notamment ses articles 17 et 61;

Vu le décret du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée du 20 septembre 1948, notamment son article 20;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret du 10 février 1937 portant règlement d'administration publique pour la fixation des cadres et du statut du personnel des bureaux et du personnel de service du conseil d'Etat, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété, notamment le décret du 9 novembre 1946;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions de l'article 61 de la loi susvisée du 20 septembre 1948, les emplois de bureau du conseil d'Etat ci-après désignés, qui ont été supprimés, sont assimilés en vue de la revision des pensions, aux emplois suivants actuellement existants:

EMPLOIS SUPPRIMES	EMPLOIS EXISTANTS auxquels les emplois supprimés sont assimilés.
Secrétaire du contentieux.	Attachés administratifs de 1re classe au conseil d'Etat (3e échelon): régime spécial du personnel bénéficiaire de l'article 23 du décret du 23 mars 1948.
Chef du service du secrétariat général. Secrétaires de section. Chef de bureau. Hors classe, comptant 2 ans et six mois d'ancienneté dans la hors-classe.	Chefs de division de préfecture de classe exceptionnelle: 3e échelon (nouveau régime).
Chef du service du secrétariat général. Secrétaire de section. Chef de bureau. Hors classe, comptant moins de 2 ans 6 mois d'ancienneté dans la hors-classe.	Agents supérieurs de 1re classe; 4e échelon.
1re classe.	3e échelon.
2e classe.	2e échelon.
3e classe.	1er échelon.
Sous-chefs de bureau:	Agents supérieurs de 2e classe:
1re classe.	3e échelon.
2e classe.	2e échelon.
3e classe.	1er échelon.
Rédacteurs principaux:	Agents supérieurs de 3e classe;
1re classe.	6e échelon.
2e classe.	5e échelon.
3e classe.	4e échelon.
Rédacteurs:	
1re classe.	3e échelon.
2e classe.	2e échelon.
3e classe.	1er échelon.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 août 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

RENÉ MAYER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

Decret du 18 août 1950 portant nomination de notaires en Algérie.

Par décret en date du 18 août 1950, sont nommés:

M. Ayach (Abraham-Albert), notaire à la résidence de Relizane (Oran), en remplacement de M. Morin, nommé à d'autres fonctions.

M. Chaumard (Gabriel-Aristide), notaire à la résidence d'Aïn-Temouchent (Oran), en remplacement de M. Levi, décédé.

M. Chichia (Abraham), notaire à la résidence d'Oran, en remplacement de M. Zermati, décédé.

M. Kaoua (Pierre-Paul-Salomon), notaire à la résidence de Gueima (Constantine), en remplacement de M. Deluca, nommé à d'autres fonctions.

M. Martin (Lucien-Louis), notaire à la résidence de Khenchela (Constantine), en remplacement de M. Benkemoun, nommé à d'autres fonctions.

M. Massonat (Georges-Jean-Honoré), notaire à la résidence de Saïda-Nord (Oran), en remplacement de M. Dupieux, décédé.

M. Maurin (Roger-Louis), greffier notaire au titre 1er à la résidence de Sedrata (Constantine), en remplacement de M. Moulon, nommé à d'autres fonctions.

M. Meyzen (René-André), notaire à la résidence d'Aumale (Alger), en remplacement de M. Flat, nommé à d'autres fonctions.

M. Olivé (Henri-Joseph-Isidore), notaire à la résidence de Batna (Constantine), en remplacement de M. Serfati, nommé à d'autres fonctions.

M. Perret (André-Ferdinand), notaire à la résidence de Bordj-Bou-Arréridj (Constantine), en remplacement de M. Druez, nommé à d'autres fonctions.

Décret du 18 août 1950 portant nomination de suppléants de juges cantonaux dans le ressort de la cour d'appel de Colmar.

Par décret en date du 18 août 1950, sont nommés suppléants du juge cantonal de:

Dannemarie, Mme Kuenemann, née Germaine-Suzanne Utz, en remplacement de M. Scherrer, atteint par la limite d'âge.

Sarreguemines, M. Gerber (Georges-Philippe), en remplacement de M. Gerhard, dont la démission a été acceptée.

Décret du 18 août 1950 portant nomination d'un suppléant de juge cantonal dans le ressort de la cour d'appel de Colmar.

Par décret en date du 18 août 1950, est nommé suppléant du juge cantonal de Sarre-Union, M. Dommel (Edouard), en remplacement de M. Dommel (Paul), décédé.

Administration centrale.

Par arrêté du 8 août 1950, M. Lalot, commis principal à l'administration centrale du ministère de la justice, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 3 septembre 1948 (limite d'âge).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 50-1017 du 16 août 1950 complétant le décret n° 45-1942 du 29 août 1945 portant extension des attributions des djemâas des douars dans les communes de plein exercice et dans les communes mixtes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi du 1er août 1948 relative aux djemâas de douar en commune de plein exercice, et le décret du 6 février 1949 pris en exécution de ladite loi;

Vu l'arrêté gubernatorial du 5 mars 1919 relatif aux djemâas de douar en commune mixte;

Vu le décret n° 45-1942 du 29 août 1945 portant extension des attributions des djemâas de douar en commune de plein exercice et en commune mixte;

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu les propositions du gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Le paragraphe 16 de l'article 3 du décret susvisé du 29 août 1945 est abrégé et remplacé par le paragraphe suivant:

« 16° Délimitation et répartition du territoire de la section, constitution de la propriété individuelle, en vertu du senatus-consulte du 22 avril 1863 et les lois des 26 juillet 1873, 28 avril 1887, 16 février 1897 et 4 août 1926 ».

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 18 août 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

EUGÈNE THOMAS.

Décret du 18 août 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la ville de Bordeaux (Gironde), d'un terrain nécessaire à la réalisation d'une opération d'urbanisme.

Par décret en date du 18 août 1950, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la ville de Bordeaux (Gironde), soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, d'un terrain nécessaire à la réalisation d'une opération d'urbanisme.

Ce terrain figure au cadastre sous le n° 58 p de la section A.

Il sera pourvu au payement de la dépense, évaluée à 650.000 F, au moyen de crédits inscrits au budget communal.

L'expropriation à effectuer devra être accomplie dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 18 août 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la commune de Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe), des terrains nécessaires à son équipement sportif.

Par décret en date du 18 août 1950, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition, par la commune de Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe), de terrains en vue de l'aménagement d'un terrain scolaire d'éducation physique et sportive.

Par ce texte, le maire de Fresnay-sur-Sarthe, agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu par voie d'expropriation, les terrains sis sur le territoire de la commune, lieuxdits « la Vigne » et « le Verger », figurant au cadastre sous les n°s 670 et 671 de la section A, tels qu'ils sont représentés sur le plan approuvé.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition, évaluée à 600.000 F, à l'aide d'un emprunt d'égal montant que la commune est autorisée à contracter.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Administrateurs civils.

Par arrêté du 19 août 1950, la démission de M. Esseff (Serge), administrateur des services civils de l'Algérie, est acceptée.

Administration centrale.

Par arrêté du 16 août 1950, M. Luce (Edmond), agent supérieur de 3e classe, 3e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de conseiller de préfecture de 3e classe au conseil interdépartemental de préfecture de Poitiers.

Le présent arrêté aura effet à compter du 21 avril 1950.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 16 août 1950, le détachement de M. Lafitte (Roger), commissaire de police principal de 3e classe à la disposition du ministre des affaires étrangères (Maroc), est prolongée pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 16 août 1949, pour y exercer les mêmes fonctions.

Par arrêté du 16 août 1950, M. Espitalier (Maurice), commissaire principal de 3e classe, chef de la section locale de police judiciaire à Angers, est placé en position détachée pour une période maximum de cinq ans à la disposition du ministre de la France d'outre-mer (Afrique occidentale française), à compter de la veille de son embarquement, 25 novembre 1949, pour y exercer les mêmes fonctions.

Par arrêté du 16 août 1950, le détachement de M. Poli (Joseph), commissaire de 2e classe, 2e échelon, auprès du ministre des affaires étrangères (Maroc), est prolongé pour une période de trois ans à compter du 11 février 1946, pour y exercer les mêmes fonctions.

Par arrêté du 16 août 1950, le détachement de M. Poli (Joseph), commissaire de 2e classe, 3e échelon, à la disposition du ministre des affaires étrangères (Maroc), est prolongé pour une période de trois ans, à compter du 11 février 1949, pour y exercer les mêmes fonctions.

Par arrêté du 16 août 1950, M. le secrétaire Molinas (Jean), de la police d'Etat de l'Ardèche, est placé dans la position de détachement auprès du haut commissaire de France en Afrique occidentale française, pour une durée maximum de cinq ans, pour y exercer les mêmes fonctions.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la veille du jour de l'embarquement de l'intéressé.

Par arrêté du 16 août 1950, M. le gardien de la paix Brousse (Georges), de la police d'Etat de la Haute-Garonne, est placé en service détaché auprès du haut commissaire de France en Afrique occidentale française, pour une durée de trois ans.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la veille de l'embarquement de l'intéressé.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée.

Par décision du 16 août 1950, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le ministre de la défense nationale cite :

A l'ordre de l'armée.

Bataillon de marche du 1e régiment de tirailleurs marocains.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme et annule celle accordée pour les mêmes faits par ordre général n° 269 en date du 28 juillet 1949.

2e bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs marocains.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

1er bataillon du 3e régiment étranger d'infanterie.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle donne droit au bénéfice d'une palme pour M. le chef de bataillon Thomas et M. le capitaine Dares, mais annule la citation à l'ordre du corps d'armée attribuée à M. le chef de bataillon Thomas, par ordre général n° 115, du 31 octobre 1949, et la citation à l'ordre de la division attribuée à M. le capitaine Dares, par ordre général n° 211 du 26 avril 1950.

2e bataillon étranger parachutiste.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

2e compagnie du 2e bataillon étranger de parachutistes.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme, mais ne donne pas droit au bénéfice d'une citation pour M. le lieutenant Cabiro, proposé pour le grade d'officier dans la Légion d'honneur, à l'occasion de ces faits.

RÉGULARISATIONS

3e bataillon colonial de commandos parachutistes.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle donne droit au bénéfice d'une palme pour M. le chef d'escadron Decorse, mais ne donne pas droit au bénéfice d'une citation pour M. le capitaine Cazaux, déjà récompensé pour les mêmes faits.

5e bataillon colonial de commandos parachutistes.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme, mais ne donne pas droit au bénéfice d'une citation pour MM. les chefs de bataillon Grall et Romain-Desfosses, déjà récompensés pour les mêmes faits.

Décret n° 50-1018 du 18 août 1950 portant majoration de l'indemnité journalière de danger allouée aux fonctionnaires et agents chargés de diriger et de contrôler les opérations de deminage.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'ordonnance n° 45-271 du 21 février 1945 portant création d'une direction du déminage et l'ordonnance n° 45-276 du 21 février 1945 relative au fonctionnement de cette direction;

Vu l'arrêté interministériel du 21 février 1945 fixant les conditions de rémunération du personnel civil employé au déminage, modifié par arrêté interministériel du 8 novembre 1945 et par le décret n° 49-78 du 19 janvier 1949;
Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1946 relatif à la rémunération des personnels civils de la guerre employés au déminage;
Vu le décret n° 49-1277 du 17 septembre 1949 portant majoration de l'indemnité précitée;
Vu l'article 4 du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté interministériel du 7 juin 1946 est abrogé et remplacé par le texte suivant:

« Les personnels civils affiliés au régime de retraite de la loi du 20 septembre 1948, chargés de contrôler ou de diriger les opérations de déminage du département de la guerre, reçoivent avec effet du 1er janvier 1949, en sus de leur traitement, une indemnité journalière fixe de 400 F par journée de travail effectif sur le terrain ».

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative, le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 août 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.
Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.
Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant de réserve des aspirants de réserve admis à servir en situation d'activité (Extrême-Orient).

Sont inscrits au tableau d'avancement de 1950, premier semestre, pour le grade de sous-lieutenant de réserve, les aspirants de réserve ci-après désignés:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

MM. Paravy (René-Louis), Thubert (Marcel-Etienne-Honoré), Cunty (Guy-Jean).

Arme blindée et cavalerie.

M. Policard (Gilbert-Claude-François).

Artillerie.

M. Valdenaire (Michel-André-Raymond).

Train.

M. Floch (Michel-Jean).

Génie.

M. Moustie (Richard-Robert).

Transmissions.

M. Hentic (Laurent-Yves).

Service de santé.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

M. Léon (Lucien-Jean-Marie).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

M. Franzini (Louis-Philippe).

Décret du 18 août 1950 portant nominations au titre de l'Extrême-Orient (armée de terre, réserves).

Par décret en date du 18 août 1950, sont promus:

RÉSERVES

Au grade de sous-lieutenant.

TROUPES METROPOLITAINES

Les aspirants:

Infanterie.

(Pour prendre rang du 22 mars 1950.)
M. Paravy (René-Louis).

(Pour prendre rang du 2 avril 1950.)
M. Thubert (Marcel-Etienne-Honoré).

(Pour prendre rang du 23 mai 1950.)
M. Cunty (Guy-Jean).

Arme blindée et cavalerie.

(Pour prendre rang du 23 mai 1950.)
M. Policard (Gilbert-Claude-François).

Artillerie.

(Pour prendre rang du 8 juin 1950.)
M. Valdenaire (Michel-André-Raymond).

Train.

(Pour prendre rang du 8 juin 1950.)
M. Floch (Michel-Jean).

Génie.

(Pour prendre rang du 21 mai 1949.)
M. Moustie (Richard-Robert).

Transmissions.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1949.)
M. Hentic (Laurent-Yves).

Service de santé.

OFFICIER D'AMINISTRATION

(Pour prendre rang du 23 mai 1950.)
M. Léon (Lucien-Jean-Marie).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 9 février 1950.)
M. Franzini (Louis-Philippe).

Réintégration dans les cadres d'officiers (armée de terre, active).

Par arrêté en date du 11 août 1950, les officiers dont les noms suivent, placés « hors cadres » au titre du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil (compagnie des services n° 1), sont réintégrés dans les cadres, à compter du 1er juillet 1950:

Infanterie.

M. le capitaine Ducrest (Louis-Marie-René).
M. le capitaine de Raymond-Cahuzac (Edouard-Marie-Alfred).

Cavalerie.

M. le chef d'escadrons Duprez (Robert-César).
M. le capitaine Fabre (Gabriel-Fernand)
M. le capitaine Martineau (Paul-Marcel-Edouard).

M. le capitaine d'administration du service de l'intendance Hassoux (André-Jules), placé « hors cadres » au titre de la caisse nationale militaire de sécurité sociale, est réintégré dans les cadres, à compter du 1er août 1950.

M. le capitaine d'infanterie Saulay (Jean-Edgard), placé « hors cadres » au titre du ministère des affaires étrangères (résidence de la République française au Maroc), est réintégré dans les cadres, à compter du 1er juillet 1950.

Constructions et armes navales.

Par arrêté du 16 août 1950, M. Busson (Edouard), agent technique de 1re classe des constructions navales, port matriculaire: Brest, est détaché pour une durée de trois ans, à compter du 1er mai 1950, auprès du ministère de l'industrie et du commerce, pour y remplir les fonctions de son grade.

Hôpitaux militaires.

Par arrêté du 16 août 1950, Mlle Vaissier (Henriette), infirmière des hôpitaux militaires (principale de 2e classe, 2e échelon), détachée au ministère de l'air par arrêté en date du 17 avril 1942 à compter du 20 janvier 1942, est maintenue dans cette position pour une nouvelle période qui, partant du 20 janvier 1947, se terminera le 31 décembre 1948.

Mlle Vaissier reste affectée en qualité d'infirmière au centre de consultation de l'air à Aix-en-Provence.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 19 août 1950, M. Fauconnet (Angel), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché pour la période du 1er avril 1946 au 21 décembre 1949 inclus, dans les services du ravitaillement général de la Charente à Angoulême (régularisation).

Par arrêté du 16 août 1950, M. Martignon (Henri), commis administratif du département de la défense nationale (guerre), est détaché, pour la période du 1er avril 1946 au 10 février 1950 inclus, dans les services du ravitaillement général des Basses-Pyrénées à Pau (régularisation).

Par arrêté du 16 août 1950, M. Cretin (Charles), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché, pour la période du 1er avril 1946 au 30 septembre 1949, inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général du Doubs à Besançon (régularisation).

Nomination d'un vétérinaire aspirant (armée active).

Est nommé vétérinaire aspirant E.O.A., à compter du 1er août 1950:

M. le vétérinaire auxiliaire E. O. A. Vacher (Bernard), du centre d'instruction du service vétérinaire de l'armée à Compiègne.

Annulation d'inscription au tableau d'avancement de 1949 pour le grade de sous-lieutenant (armée de l'air, active).

Par décision du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) en date du 16 août 1950, est annulée la décision du 22 avril 1949 portant inscription au tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant d'active (corps des officiers de l'air, cadre navigant) prononcée en faveur de M. l'adjudant-chef Roscochi (Henri-Lucien), radié du corps du personnel navigant, à compter du 15 mai 1949.

Liste d'admission à l'école supérieure de guerre en 1950 (quatrième promotion).

I. — Le nombre des officiers admis à l'école supérieure de guerre à la suite du concours de 1950 a été porté de quarante à cinquante-cinq par décision n° 7733 EMFA/G/3-E. du 21 août 1950.

II. — En conséquence, les officiers dont les noms suivent, classés par arme et par ordre alphabétique, sont déclarés admis:

INFANTERIE

MM. Annequin (Jean-Louis), capitaine.
Le Bègue de Germiny (François-Marie-Robert), chef de bataillon.
Chabrier (Edmond-Paul), chef de bataillon.
Kah (Edouard-Louis-Marcel), capitaine.
Roger (Marcel-Maurice), chef de bataillon.
de La Ruelle (Claude), chef de bataillon.
Thibierge (Jacques-Emile), chef de bataillon.
Wirth (Henri), chef de bataillon.

ARME BLINDÉE ET CAVALERIE

M. du Hays (Humbert-Marie-Benoit-Joseph A.), chef d'escadron.

ARTILLERIE

MM. Bieche (Robert), chef d'escadron.
Kreitmann (René-Charles), chef d'escadron.

TRAIN

M. Dubois (Robert-Jean-Joseph), chef d'escadron

TRANSMISSIONS

MM. Batissier (Jacques-Jean-Julien), chef de bataillon.
Stuck (Robert-Paul), chef de bataillon.

INFANTERIE COLONIALE

M. Revault d'Allonnes (Jean-Gabriel-France), chef de bataillon.

Ces officiers seront affectés à l'école supérieure de guerre à la date du 1er octobre 1950.

Médaille d'honneur de la gendarmerie nationale.

Par arrêté du 8 août 1950, la médaille d'honneur dite Médaille de la gendarmerie nationale est conférée au gendarme Judine-Minguccl (Jean), de la légion de gendarmerie de Tunisie, qui a fait l'objet d'une citation à l'ordre de la gendarmerie nationale pour acte de courage et de dévouement accompli dans l'exercice de ses fonctions.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 50-1019 du 18 août 1950 approuvant des modifications aux statuts du Crédit foncier de France.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu le décret du 28 février 1852 sur les sociétés de crédit foncier, la loi du 6 juillet 1860 et l'article 82 de la loi du 8 août 1947, ensemble les textes qui les ont modifiés et complétés, notamment l'article 16 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950, portant modification de l'article 7 du décret du 28 février 1852;

Vu la loi du 24 novembre 1940 portant modification des statuts du Crédit foncier de France;

Vu les décrets des 28 mars 1852, 30 juillet 1852, 10 décembre 1852, 6 juillet 1854 et 28 juin 1856 relatifs à l'organisation du Crédit foncier de France;

Vu les décrets des 16 août 1859, 7 août 1869, 23 janvier 1877, 26 juillet 1882, 3 août 1911, 7 juin 1914, 29 juin 1918, 4 juillet 1920, 24 juillet 1922, 28 février 1931, 12 mai 1932, 31 août 1945, 6 novembre 1946, 1er juillet 1947 et 13 octobre 1947 approuvant des modifications aux statuts du Crédit foncier de France;

Vu la délibération de l'assemblée générale des actionnaires du Crédit foncier de France en date du 26 avril 1950 approuvant certaines modifications à apporter aux statuts de cette société;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvées les modifications aux articles 1er, 2, 4 et 57 des statuts du Crédit foncier de France, ainsi que l'adjonction auxdits statuts, de nouveaux articles portant les nos 57 *bis*, 73 *bis* et 87 *bis*, telles que lesdites modifications et adjonctions figurent dans l'acte passé le 27 juillet 1950 devant Me Poisson, notaire à Paris, dont une expédition restera annexée au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 août 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Décret n° 50-1020 du 18 août 1950 portant ouverture et annulation de crédits, pris en application de la loi n° 50-631 du 2 juin 1950 relative au développement de dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (dommages de guerre).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 50-631 du 2 juin 1950 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (réparation des dommages de guerre), et notamment ses articles 1er et 2;

Sur l'avis conforme des commissions des finances et de la reconstruction et des dommages de guerre de l'Assemblée nationale;

Vu l'avis des commissions des finances et de la reconstruction et des dommages de guerre du Conseil de la République,

Décrète:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts aux ministres pour l'exercice 1950 par l'article 1er de la loi n° 50-631 du 2 juin 1950, il est annulé au titre du chapitre 8500: « Versements à la caisse autonome de la reconstruction » une somme de 1.500 millions de francs.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, en sus des crédits alloués par l'article 1er de la loi n° 50-631 du 2 juin 1950, un crédit de 1.500 millions de francs applicable au chapitre 8510: « Mobilisation des titres à trois ans émis par la caisse autonome de la reconstruction ».

Art. 3. — Sur les autorisations de programme et de payement ouvertes pour l'exercice 1950 au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme par l'article 2 de la loi n° 50-631 du 2 juin 1950, il est annulé:

1° Au titre de la troisième ligne du paragraphe 1er de l'état B: « Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux 1° et 2°: cheptel, matériel agricole, industriel, commercial, etc. » une somme de 1.100 millions de francs en autorisations de programme et une somme de 1.350 millions de francs en crédits de payement;

2° Au titre de la troisième ligne du paragraphe 2 de l'état B: « Travaux préliminaires à la reconstruction » une somme de 1.300 millions de francs en autorisations de programme et une somme de 100 millions de francs en autorisations de payement;

3° Au titre de la quatrième ligne du paragraphe 2 de l'état B: « Constructions et aménagements provisoires et réparations urgentes exécutées d'office » une somme de 1.800 millions de francs en autorisations de programme et une somme de 100 millions de francs en autorisations de payement;

4° Au titre de la septième ligne du paragraphe 2 de l'état B: « Avances aux associations syndicales, aux sociétés coopératives de reconstruction pour la construction d'immeubles d'habitation et aux groupements de reconstruction pour l'installation des services communs » une somme de 300 millions de francs en autorisations de programme et une somme de 200 millions de francs en autorisations de payement.

Art. 4. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en sus des autorisations de programme et de payement accordées par l'article 2 de la loi n° 50-631 du 2 juin 1950:

1° Au titre de la première ligne du paragraphe 1er de l'état B: « Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature » une somme de 2 milliards de francs en autorisations de programme et une somme de 250 millions de francs en autorisations de payement;

2° Au titre de la première ligne du paragraphe 2 de l'état B: « Travaux de voirie et de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau, de gaz et d'électricité » une somme de 2.500 millions de francs en autorisations de programme.

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 août 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 19 août 1950 portant nomination d'un receveur particulier des finances honoraire.

Par décret en date du 19 août 1950, M. Marchand (Albin-Pierre-François), ancien receveur particulier des finances à Roanne (Loire), est nommé receveur particulier des finances honoraire.

Contributions directes et cadastre.

Par arrêté du 16 août 1950, est autorisé, pour une période de trois ans, le maintien en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour continuer à exercer des fonctions administratives à Madagascar, de M. Mugnier (Georges-Henri), inspecteur central de 2e catégorie des contributions directes.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er janvier 1950.

Corps de contrôle des assurances.

Par un arrêté en date du 9 août 1950, M. Merlant (Jacques), commissaire contrôleur adjoint stagiaire des assurances au ministère des finances, a été nommé, à compter du 16 novembre 1949, commissaire contrôleur adjoint de 4e classe des assurances et titularisé, à compter de la même date, dans le grade correspondant.

Tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 1949 (bénéfices de 1949).

Rectificatif et additif au *Journal officiel* du 30 juillet 1950:

Page 2 B. A., département de l'Aisne, Cultures fruitières, colonne 4, au lieu de: « La superficie des exploitations en cause à imposer pour la polyculture sera réduite à 1,25 are par arbre fruitier planté sur les terrains cultivés », lire: « La superficie des exploitations en cause à imposer pour la polyculture sera réduite de 1,25 are par arbre fruitier planté sur les terrains cultivés ».

Page 32 B. A., département de la Drôme, Cultures fruitières, colonne 1, au lieu de: « *a*) Vergers irrigués (poiriers et pommiers exceptés); *b*) Vergers non irrigués (poiriers et pommiers exceptés) », lire: « *a*) Vergers irrigués naturellement (poiriers et pommiers exceptés); *b*) Vergers non irrigués naturellement (poiriers et pommiers exceptés) ».

Même page, même département, Apiculture, colonne 4, au lieu de: « 800 F par ruche à cadres. Les exploitations comportant plus de cinq ruches à cadres groupées ou disséminées sont seules taxées spécialement », lire: « 100 F par ruche à cadres fixe; 800 F par ruche à cadres pastorale. Les exploitations comportant plus de huit ruches à cadres, groupées ou disséminées, sont seules taxées spécialement ».

Page 63 B. A., département de la Meuse, Apiculture, colonne 4, au lieu de: « Les exploitations de plus de 10 ruches à cadres sont seules taxées spécialement », lire: « Les exploitations comportant au moins 10 ruches à cadres sont seules taxées spécialement ».

Page 69 B. A., département de l'Oise, Culture d'endives, en regard du paragraphe *a*, Producteurs préparant eux-mêmes le terrain qu'ils cultivent, colonne 3, au lieu de: « 110.000 », lire: « 110.000 »; en regard du paragraphe *b*, Producteurs ne préparant pas eux-mêmes le terrain qu'ils cultivent, colonne 3, au lieu de: « 110.000 », lire: « 110.000 ».

Page 79 B. A., département du Haut-Rhin, Cultures maraîchères, Cultures légumières de plein champ, en regard de ces rubriques, colonne 4, supprimer: « Communes d'Attenschwiller, Bartenheim, Blotzheim, Bourgfelden, Buschwiller, Folgensbourg, Hagenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Ranspach-le-Bas, Rosenau, Saint-Louis, Village-Neuf »; Cultures légumières de plein champ, au regard de la rubrique Région de Village-Neuf, colonne 4, ajouter: « Communes d'Attenschwiller, Bartenheim, Blotzheim, Bourgfelden, Buschwiller, Folgensbourg, Hagenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Ranspach-le-Bas, Rosenau, Saint-Louis, Village-Neuf ».

Page 83 B. A., département de Saône-et-Loire, 3° Vignes produisant des vins à appellation contrôlée, colonne 4, en regard du paragraphe *c*, Pouilly-Fuissé, au lieu de: « Bénéfice de 7.500 F par hectolitre récolté en sus de 19 hectolitres à l'hectare », lire: « Bénéfice de 7.500 F par hectolitre récolté en sus de 20 hectolitres à l'hectare »; colonne 2, paragraphe *j*, au lieu de: « la Chapelle, Saint-Amour, Bourgogne rouge », lire: « Chénas-la-Chapelle, Saint-Amour, Bourgogne rouge »; paragraphe *l*, au lieu de: « passe tout grains alligoté », lire: « Passe tout grains, alligoté ».

Page 85 B. A., département de la Savoie, Vignes, en regard de cette rubrique, colonne 4, ajouter: « Les superficies plantées en vignes n'excédant pas 50 ares par exploitation sont rattachées à la généralité des cultures ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 19 août 1950 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Tetard (Georges), chef de service à la direction de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation nationale, tous actes administratifs, arrêtés, instructions et circulaires, tous actes introductifs, d'instances et mémoires en défense, les ordonnances de payement, de virement, de délégation, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes (ainsi que les arrêtés de débets et les états exécutoires) et toutes pièces comptables, à l'exclusion des décrets et des actes concernant le recrutement, l'avancement, la cessation de fonctions et la discipline des fonctionnaires de l'administration centrale rangés dans les catégories A et B définies par la loi du 19 octobre 1946 et le décret du 10 juillet 1948.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tetard, délégation de signature est donnée à M. Hammond (Roger), administrateur civil de 1re classe, à l'effet de signer au nom du ministre les ordonnances de payement, de virement, de délégation, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses, pour tout ce qui concerne la rémunération du personnel.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 août 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Décret du 19 août 1950 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Pour tout ce qui concerne l'application de la loi du 8 mars 1949 relative aux comptes spéciaux du Trésor, délégation permanente est donnée à M. Tetard (Georges), chef de service à la direction de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation nationale, tous actes administratifs, arrêtés, instructions et circulaires, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 août 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Administration centrale.

Par arrêté du 19 août 1950, Mme Gailliat (Georgette), secrétaire d'administration de 1re classe à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, est détachée pour une période de cinq ans, à compter du 3 octobre 1949, dans les fonctions de secrétaire d'administration à la direction générale de l'enseignement à Dakar.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 19 août 1950, M. Benedetti (François), professeur adjoint, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de chargé d'enseignement au lycée mixte de Fès (Maroc).

Par arrêté du 19 août 1950, M. Tillard (Roger), professeur de collège, est mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er octobre 1945, en vue d'exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 19 août 1950, M. Mattei (Pierre), professeur licencié d'italien, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée d'Oujda (Maroc).

Par arrêté du 19 août 1950, M. Ducos (Lucien), professeur licencié de sciences, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée Lyautey, à Casablanca.

Par arrêté du 19 août 1950, Mme Etiemble (Léonie-Henriette), dite Yassu Gauclère, professeur agrégée de philosophie, en congé, est réintégrée dans les cadres de l'enseignement du second degré au 1er juillet 1948 et détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter de cette même date afin d'exercer les fonctions de membre du bureau de l'information de l'U. N. E. S. C. O.

Par arrêté du 19 août 1950, M. Jacobs (Jean), professeur licencié, cadre normal, 2e catégorie, est détaché auprès du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, pour une période allant du 1er avril 1946 au 30 septembre 1948, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de 2e classe.

Par arrêté du 19 août 1950:

M. Cheval (René), professeur agrégé d'allemand, est maintenu détaché auprès du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1947, comme administrateur à la direction générale des affaires administratives en zone française d'occupation.

M. Cheval est maintenu détaché auprès du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de directeur du centre d'études de Tusingen.

Par arrêté du 19 août 1950, M. Gagnol (Henri), adjoint d'enseignement, est maintenu détaché auprès du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer ses fonctions en zone française d'occupation.

Par arrêté du 19 août 1950, M. Delarue (Robert), professeur certifié d'allemand au collège J.-B.-Say, est détaché auprès du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, pour une période allant du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1949, en vue d'exercer les fonctions de lecteur à l'école supérieure d'interprètes de Germersheim (Palatinat).

Par arrêté du 19 août 1950, Mme Rodière, née Cassou (Renée), professeur certifiée de lettres, en congé, est réintégrée dans les cadres de l'enseignement au 1er octobre 1949 et détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter de la même date, afin d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie (affectation actuelle: lycée de jeunes filles de Tunis).

Par arrêté du 19 août 1950, M. Baron, proviseur agrégé, est mis rétroactivement en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes), pour une période allant du 1er avril 1946 au 31 décembre 1947, en vue d'exercer les fonctions de chef de l'enseignement à la délégation générale en Rhénanie.

Par arrêté du 19 août 1950, M. Leturque, proviseur licencié, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes), pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de proviseur du lycée français de Mayence.

Par arrêté du 19 août 1950, M. Rahal, censeur des études, est mis en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes), pour une période allant du 1er novembre 1947 au 30 septembre 1949, en vue d'exercer les fonctions de censeur du lycée français de Baden-Baden.

Par arrêté du 19 août 1950, M. Didelot, principal de collège, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes), pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1948 en vue d'exercer les fonctions de principal du collège de Trèves.

Par arrêté du 19 août 1950, M. Perrot (Paul), principal de collège, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes), pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de chef du service de l'enseignement secondaire français (direction de l'éducation publique à Baden-Baden).

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 16 août 1950, Mme Muriot, née Morand (Gabrielle), institutrice de 4e classe, du département du Var, est mise, pour deux périodes allant du 28 juin 1937 au 27 juin 1942, et du 28 juin 1942 au 31 juillet 1944, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions à la Martinique.

Par arrêté du 19 août 1950, Mme Deschaseaux, née Luc, institutrice de 1re classe, du département des Vosges, est maintenue, pour une durée allant du 10 novembre 1943 au 30 septembre 1946, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 19 août 1950, Mme Buherne, née Croteau, institutrice de 2e classe, du département de l'Eure, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 20 mai 1948, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, pour exercer ses fonctions de professeur d'enseignement général au centre d'apprentissage de Bronne.

Par arrêté du 19 août 1950, Mme Camp, née Conséolin (M.-Thérèse), institutrice de 2e classe, du département du Puy-de-Dôme, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er septembre 1947, à la disposition du président de chambre des métiers de Haute-Garonne pour exercer ses fonctions aux cours professionnels de la chambre des métiers.

Par arrêté du 19 août 1950, M. Lauzin (Paul-François), instituteur de 2e classe, du département du Gers, est maintenu, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1950, à la disposition du ministre de l'agriculture, pour exercer ses fonctions de professeur adjoint à l'école d'agriculture de Beaulieu (Gers).

Par arrêté du 19 août 1950, M. Jaubert (Maurice), instituteur de 3e classe, du département des Bouches-du-Rhône, est mis, à compter du 20 octobre 1947 au 1er janvier 1950, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, pour exercer ses fonctions de professeur d'enseignement général au centre d'apprentissage Le Chatelier, 16, rue Bernard-du-Bois, Marseille.

Par arrêté du 19 août 1950, M. Rostan (Jean), instituteur de 5e classe, du département des Alpes-Maritimes, est mis, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1945, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, pour exercer ses fonctions de professeur d'enseignement général au centre d'apprentissage Victor-Duruy, Nice.

Par arrêté du 19 août 1950, Mlle Delacourt (Françoise), institutrice de 6e classe, du département de la Seine, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1946, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, pour exercer ses fonctions au centre d'apprentissage, 9, rue de la Chapelle, Paris (18e).

Par arrêté du 19 août 1950, Mlle Ordize (Jeanne), institutrice de 5e classe, du département de Tarn-et-Garonne, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1950, à la disposition du directeur de l'instruction publique de Tunis, pour exercer ses fonctions en Tunisie.

Par arrêté du 19 août 1950, Mme Rosenberger-Gaucher, institutrice de 2e classe, du département du Morbihan, est maintenue, pour une durée de cinq ans, à compter du 16 avril 1946, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions de professeur au lycée de Montevideo.

Par arrêté du 19 août 1950, Mme Rosenberger, née Gaucher, institutrice de 2e classe, du département du Morbihan, est maintenue, pour une durée de cinq ans, à compter du 16 avril 1941, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions de professeur au lycée de Montevideo.

Par arrêté du 19 août 1950, Mme Veron, née Navel (Renée), institutrice de 5e classe, du département de l'Yonne, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 3 novembre 1949, à la disposition du directeur de l'instruction publique, à Tunis, pour exercer ses fonctions en Tunisie.

Par arrêté du 19 août 1950, Mme Taddei, née Spiteri (Marie), institutrice de 5e classe, du département de Constantine, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 24 octobre 1949, à la disposition du directeur de l'instruction publique de Tunis, pour exercer ses fonctions en Tunisie.

Par arrêté du 19 août 1950, Mme Guiga, née Safir (Chacha), institutrice de 6e classe, du département d'Alger, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du directeur de l'instruction publique à Tunis, pour exercer ses fonctions en Tunisie.

Par arrêté du 19 août 1950, Mme Ritter, née Landais, institutrice de 6e classe, du département de la Seine, est mise, pour une durée de deux ans, à compter du 1er juillet 1949, à la disposition du ministre de l'agriculture, pour exercer ses fonctions d'agent contractuel dans les laboratoires du centre national de recherches agronomiques de Versailles.

Par arrêté du 19 août 1950, Mlle Armand (Eliane), institutrice de 6e classe, du département de Loire-Inférieure, est mise, pour une durée de cinq ans au maximum, à compter du 11 octobre 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 19 août 1950, M. Casanova (Alexis), instituteur de 5e classe, du département du Rhône, est détaché, du 28 octobre 1946 au 20 janvier 1947, près du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, pour exercer ses fonctions en zone française d'occupation.

Par arrêté du 19 août 1950, M. Neumayer (Engelbert), économe d'école normale (2e classe), continue d'être détaché auprès du ministre des affaires étrangères (commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes) pour exercer les fonctions d'économe au lycée de Mayence pendant une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Liste, par ordre de mérite, des élèves de l'école d'électricité et de mécanique industrielles, école Violet, établissement reconnu par l'Etat, 70, rue du Théâtre, à Paris (15e), ayant obtenu à la session de juin 1950 le diplôme d'ingénieur électricien mécanicien.

Rodet (Jacques).
Legoux (René).
Goulier (Jacques).
Suter (Tony).
Geic (Jacques).
Barrier (Jean).
Vedrenne (Jacques).
Heviot (Jean).
Bourgeon (Michel).
Veyre (André).
Drevet (Charles).
Chambon (René).
Chassaing (André).
Valette (Georges).
Veyre (Lucien).
Darnault (Georges).
Colin (Pierre).
Gourmelon (Yves).
Diop (Issa).
Duchon (Jacques).
Grosjean (Michel).
Melais (Jean-Marie).
Gody (Roger-Yves).
Flamant (Maurice).
Birden (Henri).
Parrère (Michel).
Legris (Claude).
Cachon (Louis).
Coyon (Claude).
Leclercq (Jean).
Farin (Claude).
Ragoubert (Jacques).
Fresson (Luc).
Chauvigne (Michel).
Boulot (Jean).
Nenkoff (Jean).
Alban (Claude).
Boyer (Guy).
Melquiond (Pierre).
Michaux (Pierre).
Bezizde (Christian).
Kerdiles (André).
Marconnet (Robert).
Aver (Jean).
Poulain (Michel).
Prud'homme (Claude).
Philipot (René).
Farbier (Jacques).
Chossat (Alain).
Longuet (François).
Pouiet (Jean).
André (François).
Michelin (Henri).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 50-1021 du 5 août 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs des corps d'adjoints administratifs, de sténodactylographes et d'employés de bureau de l'institut géographique national.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 1536 du 8 avril 1941 relatif au fonctionnement de l'institut géographique national et portant statut de son personnel, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation dans les administrations centrales des ministères et les administrations assimilées des cadres d'adjoints administratifs et d'employés de bureau et à la fixation du statut de ces fonctionnaires, et notamment son article 4;

Vu le décret n° 47-1237 du 7 juillet 1947 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation dans les administrations centrales des ministères et les administrations assimilées des cadres de secrétaires sténodactylographes et de sténodactylographes et à la fixation du statut de ces fonctionnaires, et notamment son article 4;

Vu la loi n° 46-1254 du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946, et notamment son article 119;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les cadres d'adjoints administratifs, de sténodactylographes et d'employés de bureau de l'institut géographique national comprennent les effectifs suivants.

Art. 2. — Le cadre des adjoints administratifs comprend quarante-trois emplois dont:

Cinq adjoints administratifs de classe exceptionnelle;
Neuf adjoints administratifs de 1re classe;
Douze adjoints administratifs de 2e classe;
Quinze adjoints administratifs de 3e classe;
Deux adjoints administratifs stagiaires.

Sur ce nombre, quatre adjoints administratifs pourront être nommés chefs de groupe dans les conditions prévues par l'article 17 du décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947 susvisé.

Art. 3. — Sans préjudice des dispositions de l'article 33 du décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947, le cadre des employés de bureau comprend vingt-huit emplois dont:

Neuf employés de bureau de 1re classe;
Dix-neuf employés de bureau de 2e classe.

Art. 4. — A titre transitoire, il pourra être procédé dans la limite des effectifs globaux fixés ci-dessus à des intégrations en surnombre à l'une ou plusieurs des classes d'adjoints administratifs et d'employés de bureau.

Les effectifs en surnombre seront résorbés dans un délai de quinze ans par l'effet des dégagements normaux des cadres en cause.

Art. 5. — Le cadre des sténodactylographes comprend treize emplois.

Art. 6. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 août 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 9 août 1950 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 août 1950, rendu en conseil des ministres, sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1950, portant que la promotion ci-après n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été élevé à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Boutet (Daniel-Achille), vice-président du conseil général des ponts et chaussées. Commandeur du 14 juin 1947.

Décret du 9 août 1950 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre exceptionnel.

Par décret en date du 9 août 1950, rendu en conseil des ministres, sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, en date du 8 août 1950, portant que les promotions ci-après n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Bourrel (Vincent-Jean-Marie), secrétaire général de la société nationale des chemins de fer français. Officier du 25 décembre 1945. Titres exceptionnels.

Dorges (Edouard-Constant), inspecteur général des ponts et chaussées, secrétaire général aux travaux publics, directeur général des chemins de fer et transports. Officier du 25 décembre 1945. Titres exceptionnels.

Décret du 9 août 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 août 1950, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 8 août 1950 portant que les promotions et les nominations ci-après n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Aussel (Hippolyte), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Nîmes. Chevalier du 16 juin 1920.

Boivin-Champeaux (Jacques-Alfred-Marie), inspecteur général, directeur du service du budget et des contrôles à la direction générale de la Société nationale des chemins de fer français à Paris. Chevalier du 24 janvier 1929.

Boucher (Albert-Etienne), ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du service central des ports maritimes à Paris. Chevalier du 9 novembre 1927.

Bouteau (Jean-Maurice), président de la Compagnie générale des chemins de fer vicinaux et de la Société des chemins de fer économiques du Nord. Chevalier du 28 janvier 1929.

De Brousse (Maurice-Auguste), vice-président de la fédération internationale des transports. Chevalier du 28 septembre 1924.

Creange (Maurice), ingénieur en chef des transports à Paris. Chevalier du 22 décembre 1925.

Docteur Faugère (Jean-Marie), vice-président de la fédération des syndicats d'initiative de la Marche, du Limousin, du Quercy et du Périgord. Chevalier du 13 mars 1933.

Fleury (Raymond-Alexandre-Auguste), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Coutances. Chevalier du 16 juin 1920.

Harmant (Léon-Jules-Noël), directeur général de la société d'entreprise de travaux publics Union de travaux et d'entreprises. Chevalier du 25 décembre 1928.

Ladefroux (André), inspecteur général des ponts et chaussées. Chevalier du 11 mars 1930.

Lassailly (François-Jean-Joseph), président du syndicat des entrepreneurs de travaux routiers de France. Chevalier du 12 janvier 1933.

Mesnager (René-Alexandre-Marie), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Besançon (Doubs). Chevalier du 3 janvier 1925.

Mitault (Robert-Charles-Paul-Marie), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Rennes. Chevalier du 11 août 1931.

Nectoux (Pierre-Eugène-François), ingénieur en chef géographe. Chevalier du 16 juin 1920.

Quille (Albert-Henri-Sabin), président du syndicat général des constructeurs de bateaux fluviaux. Chevalier du 10 juillet 1918.

Renouard (Jacques), inspecteur général, secrétaire de la direction générale de la Société nationale des chemins de fer français à Paris. Chevalier du 26 juillet 1933.

Ruel (Maurice-Eugène), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur adjoint à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme. Chevalier du 6 février 1924.

Semeac (Léon-Mathieu), ingénieur en chef, chef de la division de la voie et des travaux de la région de la Méditerranée de la Société nationale des chemins de fer français à Marseille. Chevalier du 8 août 1935.

Au grade de chevalier.

MM.

Aillet (René-Georges), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme; 21 ans 2 mois de services civils et militaires.

Amiet (Louis-Barthélémy), inspecteur général, chef adjoint du service du contentieux à la Société nationale des chemins de fer français à Paris; 41 ans 6 mois de services civils et militaires.

Baroux (Henri-Georges-Edmond), ingénieur des travaux publics de l'Etat à Marseille (en retraite, maintenu en fonctions); 47 ans de services civils et militaires.

Baude (Raymond-Charles), directeur à la Régie autonome des transports parisiens; 27 ans 8 mois de services civils et militaires.

Behal (Victor-Désiré), inspecteur principal à la direction de la région du Nord de la Société nationale des chemins de fer français à Paris; 47 ans 2 mois de services civils et militaires.

Belliard (Louis-Marie-Joseph), chef de manœuvre principal au service de l'exploitation de la région de l'Ouest de la Société nationale des chemins de fer français à Auray; 34 ans 9 mois de services civils et militaires.

Bischoff (Charles-Albert), ingénieur en chef, chef de la division de la traction au service du matériel et de la traction de la région du Sud-Est de la Société nationale des chemins de fer français à Paris; 27 ans 3 mois de services civils et militaires.

Briancon (François-Jean), président directeur général de la Compagnie fluviale de transports et de remorquage; 53 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Champsaur (Michel-Adolphe), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Toulouse; 28 ans 2 mois de services civils et militaires.

Chantelat (Félix-Camille), inspecteur honoraire de la Société nationale des chemins de fer français, inventeur d'appareils de sécurité des voies; 41 ans 3 mois de services civils et militaires.

Chapoulie (Jean), ingénieur des transports à Paris; 25 ans de services civils et militaires.

Colin (Henri-Joseph-Raymond), ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du port de Bône; 32 ans 3 mois de services civils et militaires.

Condat (Jean-Pierre), directeur de l'exploitation des chemins de fer et tramways de Corrèze; 28 ans 6 mois de pratique professionnelle et services militaires.

Docteur Cugnier (Eugène-Paul), médecin de section de la région de l'Est de la Société nationale des chemins de fer français à Luxeuil; 41 ans de pratique professionnelle et services militaires.

Dagornet (Louis-Auguste-Roger), inspecteur principal adjoint au service commercial de la Société nationale des chemins de fer français, conseiller général de la Seine; 42 ans de services civils et militaires.

Demenois (Gaston-Henri-Mary), président du syndicat des entrepreneurs de bâtiments et de travaux publics de la Meuse; 42 ans de pratique professionnelle et services militaires.

Douchet (Fernand), ingénieur des travaux publics de l'Etat à Creil; 43 ans de services civils et militaires.

Doumenc (André), ingénieur des ponts et chaussées à Paris; 24 ans 5 mois de services civils et militaires.

Dufour (André-René-Edouard), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe à l'institut national géographique; 30 ans 2 mois de services civils et militaires.

Durand (François-Lucien), directeur général de la Compagnie Citram (transports rapides), à Matha (Charente-Maritime); 49 ans 6 mois de pratique professionnelle et services militaires.

Etienne (Ernest-Jules-Joseph-Marcel), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Caen; 41 ans 11 mois de services civils et militaires.

Favier (Pierre-Victor-Amable-Henri), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Saint-Etienne; 32 ans de services civils et militaires.

Filliol (André-Joseph), président du syndicat départemental des transports routiers de l'Hérault; 41 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

François (André-Marie-Eugène), ingénieur des travaux publics de l'Etat à Darney (Vosges); 45 ans de services civils et militaires.

Fredet (Eugène-René), sous-directeur, chef du service de la construction métallique aux établissements Baudet-Roussel-Donon; 31 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Garreau (Marcel), ingénieur en chef, chef de la division des études de traction électrique au service technique du matériel et de la traction de la Société nationale des chemins de fer français à Paris; 29 ans 3 mois de services civils et militaires.

Mlle Gex (Suzanne-Marthe-Hélène), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme; 20 ans 9 mois de services.

Grivault (Maurice-Maxime-Etienne), président du syndicat des entrepreneurs de transports de Rouen et de la région; 48 ans de pratique professionnelle et services militaires.

Gros (Robert-Ulysse), membre du conseil d'administration de la société mutualiste L'Etoile; 39 ans de pratique professionnelle et services militaires. Médaillé militaire.

Gueydon de Dives (Jean-Marie-Henri), ingénieur en chef des services techniques de la préfecture de la Seine; 25 ans de services civils et militaires.

Guilmant (François-Eugène-Adolphe), ingénieur des travaux publics de l'Etat à Boulogne-sur-Mer; 44 ans de services civils et militaires.

Haustraete (Marcel), vice-président de l'union syndicale des agences de voyages; 41 ans 6 mois de pratique professionnelle et services militaires.

Jutten (René), ingénieur des travaux publics de l'Etat à Epernay (en retraite, maintenu en fonctions); 49 ans de services civils et militaires.

Krebs (Marcel-Siméon), directeur général de l'union commerciale de Bordeaux-Bassens; 36 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Lange (Jules), vice-président du syndicat des entrepreneurs de travaux publics de France; 25 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Latron (Jean-Gabriel-Victor), ingénieur en chef, chef de la division des études au service de l'exploitation de la région Ouest de la Société nationale des chemins de fer français à Paris; 36 ans 2 mois de services civils et militaires.

Devezeaux de Lavergne (Jean-François-Guillaume), directeur de l'exploitation de la Société des tramways algériens; 42 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Docteur Lièvre (Germain-Jacques-André), médecin en chef adjoint du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme; 26 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Lombard (Georges-Alexis-Eugène), président de la fédération de l'industrie hôtelière de l'Ouest; 43 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Maincent (Julien), ingénieur en chef, chef de la division des combustibles au service technique matériel et traction de la Société nationale des chemins de fer français à Paris; 34 ans 1 mois de services civils et militaires.

Marchica (Joseph-Hippolyte), agent principal des chemins de fer algériens; 30 ans de services civils et militaires.

Mialet (François-Ludovic-Lucia), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Perpignan; 26 ans de services civils et militaires.

Moret (Georges-Marcel), ingénieur des ponts et chaussées à Compiègne; 47 ans 6 mois de services civils et militaires.

Docteur Paschetta (Vincent), président de la fédération des syndicats d'initiative des Alpes-Maritimes; 26 ans 3 mois de pratique professionnelle.

Perdrix (Léon-Pierre-André-Marie), directeur de la régie départementale des chemins de fer et tramways électriques des Bouches-du-Rhône; 43 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Pontié (Henri-Honoré-Aaron), directeur général de la Société des bains de mer de Monaco, 50 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Redslob (André-Etienne), ingénieur principal chef de l'arrondissement du matériel de la région Est de la Société nationale des chemins de fer français à Bischeim; 32 ans de services.

Righini (Ferdinand-Charles), ingénieur des travaux publics de l'Etat à Chalon-sur-Saône (en retraite, maintenu en fonctions); 49 ans 9 mois de services civils et militaires.

Ritter (Henri-Frédéric-Armand-Marie), président de la fédération des syndicats d'initiative Pyrénées-Côte basque-Gascogne; 37 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Rochon (Albert-Jean-Marius), président de la chambre syndicale des loueurs d'automobiles industriels; 30 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Du Saulchoy (Adolphe-Victor), président du conseil d'administration des casinos de Nice et d'Enghien-les-Bains; 59 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Tonetti (Jean-Maurice-Jules), président de la chambre syndicale des entrepreneurs en bâtiments et travaux publics du Jura; 42 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Tribot Laspiere (Guy), directeur des services administratifs de la Compagnie internationale des wagons-lits et des grands express européens; 43 ans 4 mois de pratique professionnelle et services militaires.

Vacher (Etienne-Lucien), directeur des usines de la société Kodak Pathé; 32 ans de pratique professionnelle et services militaires.

Vallet (Pierre-Georges), ingénieur en chef, chef de la subdivision des transports marchandises à la division du mouvement au service de l'exploitation de la région du Nord de la Société nationale des chemins de fer français à Paris; 34 ans 10 mois de services civils et militaires.

Viat (Jean-Albert-Fernand), directeur commercial à la communauté de navigation française rhénane; 35 ans 6 mois de pratique professionnelle et services militaires.

Vincent (Léon-Marie-Théophile-Guillaume), ingénieur des ponts et chaussées au Mans; 43 ans de services civils et militaires.

Composition de la commission centrale pour les élections aux commissions administratives paritaires.

Aux termes d'un arrêté du 17 août 1950, la commission centrale de dépouillement des votes pour les élections aux commissions administratives paritaires sera constituée comme suit:

M. Noël, inspecteur général des ponts et chaussées, président.
M. Mariller, administrateur civil, vice-président.
M. Lagarde, administrateur civil.
M. Fiaud, secrétaire d'administration.
M. Roche, adjoint technique.
Mme Lecocq, commis d'ordre.
M. Anjourand, rédacteur auxiliaire.
Mlle Jacquet, rédacteur auxiliaire.
M. Pallier, agent contractuel.

Un représentant de chacune des listes présentées par les organisations syndicales pourra assister aux opérations de dépouillement.

Le secrétariat de la commission sera assuré par M. Huynh-Vinh-Quang, agent supérieur.

La commission se réunira le 23 août 1950, à quatorze heures trente.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 16 août 1950, M. Outurquin (Pierre), adjoint technique des ponts et chaussées de 1re classe, en position hors cadres auprès du commissariat technique à la reconstruction immobilière, est placé, à titre de régularisation, en service détaché pour cinq ans, à compter du 16 novembre 1944, auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 16 août 1950, MM. Henry Georges et Vallois Raymond, respectivement ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1re classe et adjoint technique principal des ponts et chaussées de 3e classe, en service détaché auprès du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, sont maintenus dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1950, en vue d'occuper des emplois d'agent contractuel de 1re catégorie au service départemental du Haut-Rhin.

Par arrêté du 16 août 1950, M. Boulio (Michel), adjoint technique principal des ponts et chaussées de 3e classe, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenu dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1950, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de bureau à l'administration centrale.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 22 août 1950 modifiant le décret du 28 juin 1949 portant nomination des membres du conseil supérieur de l'électricité et du gaz.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz;

Vu le décret du 17 mai 1946, modifié par le décret du 4 août 1949, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée, en ce qui concerne l'organisation du conseil supérieur de l'électricité et du gaz, et notamment les articles 4 et 5;

Vu le décret du 5 novembre 1948 et les textes subséquents portant nomination des membres du conseil supérieur de l'électricité et du gaz;

Vu le décret du 28 juin 1949 portant nomination de membres du conseil supérieur de l'électricité et du gaz, désignés au titre de l'Algérie;

Vu l'avis du gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 28 juin 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

« Sont nommés membres du conseil supérieur de l'électricité et du gaz:

Représentant du Parlement.

« M. Rencurel, député d'Alger.

Représentant de l'administration auprès du gouvernement général de l'Algérie.

« M. Murat, sous-directeur de l'énergie et de l'industrie.

Représentant d'Electricité et Gaz d'Algérie.

« Le directeur général d'Electricité et Gaz d'Algérie.

Représentant des collectivités locales.

« M. Gazagne, maire d'Alger.

Représentant des usagers.

« M. Battesti, président de la chambre de commerce de Constantine, vice-président de la région économique de l'Algérie.

Représentant du personnel d'Electricité et Gaz d'Algérie.

« M. Lescure (André), employé à Alger ».

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 22 août 1950

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Modification à l'arrêté du 28 juin 1949 portant nomination de membres de la section permanente du conseil supérieur de l'électricité et du gaz.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 17 mai 1946 modifié par le décret du 4 août 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 8 avril 1946 en ce qui concerne l'organisation du conseil supérieur de l'électricité et du gaz, et notamment l'article 11;

Vu le décret du 5 novembre 1948 et les textes subséquents portant nomination des membres du conseil supérieur de l'électricité et du gaz;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1948 et les textes subséquents nommant les membres de la section permanente du conseil supérieur de l'électricité et du gaz;

Vu l'arrêté du 28 juin 1949 portant nomination des membres de la section permanente du conseil supérieur de l'électricité et du gaz, désignés au titre de l'Algérie;

Vu l'avis du gouverneur général de l'Algérie,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 28 juin 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

« Sont nommés membres de la section permanente du conseil supérieur de l'électricité et du gaz:

Représentant de l'administration algérienne.

« M. Murat, sous-directeur de l'énergie et de l'industrie au gouvernement général de l'Algérie.

Représentant des services nationaux d'Algérie.

« Le directeur général de l'électricité et du gaz d'Algérie.

Représentant des usagers.

« M. Battesti, président de la chambre de commerce de Constantine, vice-président de la région économique d'Algérie ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré au *Journal officiel* de l'Algérie et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 août 1950.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Service des mines.

Par arrêté du 16 août 1950, M. Kaas (Théodore), ingénieur en chef des mines de 2e classe, précédemment détaché auprès du ministère des affaires étrangères (haut commissariat de la République française en Sarre), est réintégré dans le corps des mines, à compter du 1er juillet 1950.

A partir de cette même date, M. Kaas est détaché auprès des Houillères du bassin de Lorraine jusqu'au 1er novembre 1953.

Par arrêté du 16 août 1950, par modification aux articles 1er et 2 de l'arrêté du 7 avril 1950, la date de réintégration de M. Perrineau (Georges), ingénieur en chef des mines, dans son corps d'origine est reportée au 10 novembre 1949.

Son détachement auprès de la Compagnie minière de Rhénanie prend effet à compter du 1er décembre 1949.

Par arrêté du 16 août 1950, le détachement de M. Ventura (Elie-Max), ingénieur en chef des mines, auprès du secrétariat permanent de la commission économique pour l'Europe à Genève, est renouvelé pour la période du 26 juillet au 31 août 1949 (régularisation).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Revision d'un projet de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 3 août 1950, pris en application de l'article 78 de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943 et de l'article 22 du décret du 21 juin 1945 modifié le 23 mars 1946 relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées, il a été ordonné l'établissement d'un modificatif au projet d'aménagement et de reconstruction de la commune d'Anzin (Nord). Ce modificatif portera sur l'aménagement du quartier délimité par l'avenue Analole-France, la rue Le Raismes et la place Roger-Salengro.

Jusqu'à l'approbation de ce modificatif, les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 23 à 28 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 sont remises en vigueur sur la partie du territoire de la commune d'Anzin délimitée ci-dessus

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 9 août 1950 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 août 1950, pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'agriculture, vu les déclarations du conseil de l'ordre, en date du 4 juillet 1950, portant que les promotions faites aux termes dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Desprez (Florimond-Albert), agriculteur sélectionneur, président de l'union syndicale des producteurs de graines sélectionnées du Nord et du Pas-de-Calais, président du comptoir de répartition des graines de betteraves à sucre, domicilié à Cappelle, par Templeuve (Nord); 50 ans de pratique agricole. Officier du 7 mars 1935.

Martin (Jean-Baptiste), président de la chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire, domicilié à Tours; 64 ans de services civils. Officier du 24 août 1924.

Villard (André-Alexandre), vice-président honoraire de la chambre syndicale des constructeurs français de machines agricoles, directeur général de l'union des exposants de machines et d'outillages agricoles, fondateur des salons de la machine agricole, domicilié à Paris; 55 ans de services civils et militaires. Officier du 24 janvier 1929.

Décret du 9 août 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets en date du 9 août 1950, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'agriculture, vu les déclarations du conseil de l'ordre, en date du 4 juillet 1950, portant que les promotions et nominations faites aux termes desdits décrets n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Bataille (Alphonse-Louis-Joseph), agriculteur généticiste, vice-président honoraire de l'union des producteurs de semences du Nord, président honoraire de l'association de la meunerie française et de la chambre syndicale des meuniers du Nord, domicilié à Templeuve (Nord); 56 ans de pratique agricole et de services militaires. Chevalier du 2 juin 1936.

Beck (Joseph-Louis-Alexandre), chef de bureau au ministère de l'agriculture, domicilié à Paris; 43 ans de services civils et militaires. Chevalier du 29 juillet 1938.

Bocquentin (Jean-Marie), conservateur des eaux et forêts, domicilié à Nogent-sur-Vernisson (Loiret); 35 ans 10 mois de services civils et militaires. Chevalier du 17 décembre 1933 (à titre militaire).

Bourgeois (Auguste-Joseph), inspecteur général des eaux et forêts, domicilié à Boulogne-sur-Seine (Seine); 35 ans de services civils et militaires. Chevalier du 17 décembre 1933.

Constant (Edouard), président du syndicat d'électrification du nord du Lot, domicilié à Payrac (Lot); 40 ans de services civils et militaires. Chevalier du 7 novembre 1923 (à titre militaire).

Delaire de Cambacères (Jean-Marie-Guy), président de la société des steeple-chases de France, domicilié à Paris; 34 ans de services civils et militaires. Chevalier du 28 décembre 1928.

Loriot de Rouvray (Henri-Marie-Jean), président du syndicat des propriétaires de forêts de chênes-lièges d'Algérie, domicilié à Paris; 35 ans de pratique agricole. Chevalier du 23 janvier 1935.

Marchand (Emile-Francis), producteur grainier, vice-président de la fédération nationale des graines de semences, président du syndicat national des producteurs graniers et marchands graniers, domicilié à Paris; 49 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 26 juillet 1933.

Moreau (Marcel), éleveur, président de la société centrale d'agriculture des Deux-Sèvres, domicilié à Torigne (Deux-Sèvres); 38 ans de pratique agricole et de services militaires. Chevalier du 20 juillet 1932.

Patrix (Frédéric), ingénieur en chef du génie rural, chef de la circonscription de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), domicilié à Clermont-Ferrand; 36 ans de services civils et militaires. Chevalier du 26 juillet 1933.

Richard (Raoul-Léon), inspecteur général du service de la répression des fraudes, domicilié à Toulouse (Haute-Garonne); 43 ans de services civils et militaires. Chevalier du 25 mars 1937.

Roger (Maurice-Joseph-Frédéric-Auguste), directeur du laboratoire de la société des agriculteurs de France, domicilié à Paris; 54 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 11 février 1930.

Seize (Louis-Edouard), cultivateur, grainier, président de la fédération nationale des graines de semences potagères, vice-président de la Société nationale d'horticulture de France, domicilié à Bruyères-le-Châtel (Seine-et-Oise); 38 ans de pratique agricole. Chevalier du 30 juillet 1937.

Thiéry (Jean-Pierre), directeur du laboratoire central de recherches vétérinaires d'Alfort, domicilié à Paris; 28 ans de services civils et militaires. Chevalier du 4 octobre 1940 (à titre militaire).

Au grade de chevalier.

MM.

Abele (Charles-Marie-Joseph-Etienne), agriculteur, président du comice agricole de l'arrondissement de Châlons, domicilié à Coupeville (Marne); 42 ans de pratique agricole et de services militaires.

Amelin (Emile), agriculteur, domicilié à Chahains (Orne); 41 ans de pratique agricole et de services militaires.

Barus (Jean-Marie, dit Louis), président de la fédération nationale des détaillants en produits laitiers, domicilié à Paris; 62 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Baudin (Pierre), architecte, ancien dessinateur du ministère de l'agriculture, domicilié à Paris; 56 ans de services civils et militaires.

Blacas (Jean-Gustave-Paul), agriculteur, président de la confédération générale de l'agriculture des Bouches-du-Rhône, domicilié à Arles (Bouches-du-Rhône); 30 ans 11 mois de pratique agricole et de services militaires.

Boujol (Paul), agriculteur, domicilié à Heliopolis (Constantine); 46 ans 4 mois de pratique agricole et de services militaires.

Abbé Bouly (Alexis-Thimotée), radiesthésiste, domicilié à Condette (Pas-de-Calais); 65 ans de services civils.

Breton (Pierre-Léger-Jean-Elie), directeur adjoint à la caisse nationale de crédit agricole, domicilié à Paris; 20 ans 4 mois de services civils et militaires.

Breyer (Marcel-Maurice-Georges), vice-président de la chambre syndicale des vins de Maine-et-Loire, domicilié à Rochefort-sur-Loire (Maine-et-Loire); 44 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Brullon (Emile-Louis), cultivateur, directeur de la coopérative agricole de l'Ile de Ré, domicilié à la Couarde (Charente-Maritime); 43 ans de pratique agricole et de services militaires.

Carbonnel (Jean-Elie), secrétaire général du comptoir français des superphosphates, domicilié à Paris; 32 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Carreau (Gaston), directeur général des mutuelles agricoles de l'Aisne, domicilié à Laon; 29 ans de services civils et militaires.

Carrez (Jean-Marie-Alcide-Alexandre), inspecteur des eaux et forêts, domicilié à Langres (Haute-Marne); 32 ans de services civils et militaires.

Cézard (Louis-Henri), ingénieur en chef, directeur des services agricoles de la Nièvre, domicilié à Nevers; 24 ans 8 mois de services civils et militaires.

Chabal (Claude-Jules-Lucien), industriel (entreprise de travaux hydrauliques et de filtration des eaux), domicilié à Paris; 25 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Chaussebourg (Alphonse-Jean-Marie), professeur d'horticulture, domicilié à Beauvais (Oise); 43 ans de pratique agricole et de services militaires.

Clauzel (Edmond-Paul), président fondateur du syndicat des riziculteurs de France, président de la commission nationale de la riziculture et du marché du riz, domicilié à Arles-sur-Rhône (Bouches-du-Rhône); 29 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Cottier (Henri-Joachim), ancien professeur à l'école nationale d'agriculture de Grignon, domicilié à Grignon (Seine-et-Oise); 41 ans 4 mois de services civils et militaires.

Dautheville (André-Antoine-Alfred), vice-président du conseil d'administration de la société anonyme des forêts de Sanhadja et de Collo (Algérie), domicilié à Montpellier (Hérault); 49 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Debelle (André-Gaston), président de la caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Aube, domicilié à Dosnon (Aube); 46 ans de services civils et militaires.

Delarue (Maurice), directeur de l'école régionale d'agriculture d'Yvetot, domicilié à Yvetot (Seine-Inférieure); 24 ans de services civils et militaires.

Desplanches (Raymond-Pierre-Marc-Rémy), président de la cave coopérative de Montbazillac, président de l'union des caves coopératives de la Gironde et de la Dordogne, domicilié à Bergerac (Dordogne); 28 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Dorchies (Emilien-Désiré), directeur du laboratoire municipal de la répression des fraudes de Lille, domicilié à Saint-André-les-Lille (Nord); 50 ans de services civils et militaires.

Ducasse (Jean-Jacques-Bory-Etienne-Antoine-Edmond), conservateur des eaux et forêts à Bordeaux (Gironde); 24 ans 1 mois de services civils et militaires.

Dussert (Léon-Jules-Joseph), ingénieur en chef, directeur des services agricoles de Vaucluse, domicilié à Villeneuve-les-Avignon (Vaucluse); 22 ans de services civils et militaires.

Eynaud (Louis-Vincent-Auguste), agriculteur, domicilié à Gap (Hautes-Alpes); 38 ans de pratique agricole et de services militaires.

Fabre (Henri), ingénieur en chef du génie rural, chef de la circonscription de Nîmes, domicilié à Nîmes (Gard); 21 ans 9 mois de services civils et militaires.

Fabry (Jacques), vice-président de la fédération nationale des exploitations frigorifiques, domicilié à Paris; 25 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Faraguet (Edmond-Désiré-Maurice-Robert), sous-directeur de l'institut national de la recherche agronomique, administrateur du centre national de recherches agronomiques de Versailles, domicilié à Paris; 22 ans 4 mois de services civils et militaires.

Fleuri (Robert-Marcel-Stéphen), directeur général et administrateur à la société anonyme des caves et des producteurs réunis de Roquefort, domicilié à Roquefort (Aveyron); 35 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Révérend Père Foreau (Alfred), ancien professeur à l'école d'agriculture d'Angers, aumônier de la J.A.C., domicilié à Clamart (Seine); 25 ans de pratique professionnelle.

Gendry (Jacques-René), directeur des haras de la circonscription d'Hennebont (Morbihan); 28 ans de services civils et militaires.

Gheerbrant (Georges-Eugène-Marc-Joseph), président de la chambre syndicale des meuniers et de l'office professionnel de la meunerie, domicilié à Saint-Nicolas-les-Arras (Pas-de-Calais); 52 ans et 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Girard (Raoul-Eugène), président d'honneur de la chambre syndicale des charcutiers de Rouen, vice-président d'honneur de la confédération de la charcuterie de France et des colonies, domicilié à Rouen (Seine-Inférieure); 37 ans de pratique professionnelle.

Gondard (Henri-Jean), sous-directeur à l'office national interprofessionnel des céréales, domicilié à Paris; 25 ans 5 mois de services civils et militaires.

Gouges (Joseph, dit Henri), président du syndicat viticole de Nuits-Saint-Georges, président de la fédération des associations viticoles de France, viticulteur, domicilié à Nuits-Saint-Georges (Côte-d'Or); 45 ans 10 mois de pratique agricole et de services militaires.

Gouyer (Anatole-Félix), éleveur, domicilié à Breteuil-sur-Iton (Eure); 57 ans de pratique agricole et de services militaires.

Guyomar (Yves-Marie), agriculteur, vice-président de la société départementale d'agriculture des Côtes-du-Nord, domicilié à Kerhars en Tonquedec (Côtes-du-Nord); 26 ans 6 mois de pratique agricole et de services militaires.

Hias (Germain), conservateur des eaux et forêts, domicilié à Pau (Basses-Pyrénées); 35 ans 8 mois de services civils et militaires.

Hurel (Maurice), ingénieur chimiste, domicilié à Dreux (Eure-et-Loir); 30 ans de pratique professionnelle.

Johan (Paul-Marie-Augustin), délégué général de l'Union des caisses centrales de la mutualité agricole, domicilié à Bois-Colombes (Seine); 27 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

De Jesse (Arnould-Marie-Alfred-André), agriculteur, président du conseil agricole départemental, domicilié à Cornillon-Confoux (Bouches-du-Rhône); 30 ans de pratique agricole et de services militaires.

Jousset (André-Henri), conservateur des eaux et forêts, domicilié à Alençon (Orne); 23 ans de services civils et militaires.

Lahaye (Nestor-Henri-François), chef de travaux à l'école nationale des industries agricoles de Douai, domicilié à Douai (Nord); 38 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Lamarre (Emile), cultivateur, maraîcher domicilié à Sarcelles (Seine-et-Oise); 48 ans de pratique agricole et de services militaires.

Le Quere (Antoine-Marie), agriculteur, président du syndicat des producteurs de plants de pommes de terre sélectionnées, domicilié à Saint-Gerand (Morbihan); 31 ans de pratique agricole et de services militaires.

Lousteau (Prosper-Marie-Jacques), cultivateur, président de la coopérative du blé du bassin de l'Adour, domicilié à Mazères-Lezons (Basses-Pyrénées); 58 ans de pratique agricole et de services militaires.

Magnin (Joseph-Gustave), président du syndicat des meuniers de l'Isère, domicilié au Fontanil (Isère); 41 ans 2 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Maurel (Joseph), minotier, domicilié à Marseille (Bouches-du-Rhône); 41 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Meneret (Georges), directeur de recherches du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique, domicilié à Dijon (Côte-d'Or); 28 ans de services civils et militaires.

Mercier (Henri-René), ingénieur en chef, directeur des services agricoles du Loiret, domicilié à Orléans; 28 ans 4 mois de services civils et militaires.

Michel (Marie-Henri-Ferdinand-Roger), conservateur des eaux et forêts, domicilié à Constantine (Algérie); 32 ans de services civils et militaires.

Nazart (Jean-Maurice-Louis), agriculteur, président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Somme, domicilié à Roiglise (Somme); 36 ans de pratique agricole et de services militaires.

Pastural (Marcel-Léon), exploitant forestier, vice-président de la fédération nationale du bois, domicilié à Epernay (Marne); 32 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Penic (Antoine-Daniel-Charles-Gustave), inspecteur principal adjoint honoraire de la Société nationale des chemins de fer français chargé de la propagande agricole et commerciale, domicilié à Perpignan (Pyrénées-Orientales); 43 ans de services civils et militaires.

Perier (Marie-Pierre), agriculteur, président du conseil d'administration de la mutuelle agricole de l'Aveyron, domicilié à Saint-Parthem (Aveyron); 47 ans de pratique agricole et de services militaires.

Perrot (Georges), directeur des services vétérinaires de la Savoie, domicilié à Chambéry (Savoie); 23 ans de services civils et militaires.

Peyriere (Yvan-Alphonse), ingénieur en chef, directeur des services agricoles, domicilié à Montpellier (Hérault); 24 ans 7 mois de services civils et militaires.

Picinbono (Maurice-François), agriculteur, président des associations agricoles de Rivet, domicilié à Rivet (Algérie); 45 ans de pratique agricole et de services militaires.

Poirier-Coutansais (Jean-Marie-Louis), agriculteur, domicilié à Saint-Denis-de-Gastine (Mayenne); 45 ans 2 mois de pratique agricole et de services militaires.

Poupart (Léon-Charles), ingénieur en chef, directeur des services agricoles, domicilié à Draguignan (Var); 30 ans 8 mois de services civils et militaires.

Quirici (Charles-Paul), secrétaire général de la caisse centrale de réassurance mutuelle agricole de l'Afrique du Nord, domicilié à Alger; 25 ans de services civils et militaires.

Robu (Simon), ingénieur en chef du génie rural de la circonscription de Rennes, domicilié à Rennes (Ille-et-Vilaine); 21 ans de services civils et militaires.

Rapp (François-Léon), avocat, professeur à l'école d'agriculture de Strasbourg, domicilié à Strasbourg (Bas-Rhin); 30 ans 6 mois de services civils et militaires.

Roche (Claude-Julien), président de la fédération de la boulangerie et boulangerie-pâtisserie de Seine-et-Oise, domicilié à Versailles (Seine-et-Oise); 53 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

De Rolland (Henri-Hippolyte), agriculteur, domicilié à Sainte-Eulalie (Aude); 25 ans de pratique agricole et de services militaires.

Romon (Henri), agriculteur, président de la caisse régionale de crédit agricole mutuel de Lille, domicilié à Sainghin-en-Weppes (Nord); 45 ans de pratique agricole et de services militaires.

Rossi (Paul-Marie), directeur des services vétérinaires de Saône-et-Loire, domicilié à Mâcon (Saône-et-Loire); 31 ans 5 mois de services civils et militaires.

Sabatier (Emile-Gabriel), administrateur civil au ministère de l'agriculture, domicilié à Paris; 29 ans 7 mois de services civils et militaires.

Sauvegrain (Henri-Edmond), fleuriste, président d'honneur de la chambre syndicale des fleuristes de Paris et sa banlieue, domicilié à Paris; 56 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Soucachet (Pierre), président de la caisse bourbonnaise régionale de crédit agricole, domicilié à Saint-Menoux (Allier); 48 ans de services civils et militaires.

Sprauer (Arthur), industriel, président de la caisse mutuelle agricole de dépôts et de prêts de Kilstett, domicilié à Kilstett (Bas-Rhin); 35 ans de pratique industrielle et agricole.

Theband (Louis-Pierre-Marie), agriculteur, secrétaire général de la fédération départementale des exploitants agricoles de la Loire-Inférieure, domicilié au Daviers, commune d'Héric (Loire-Inférieure); 40 ans de pratique agricole et de services militaires.

Mlle Tilquin (Marguerite-Marie-Louise), directrice de l'école d'enseignement ménager agricole de l'Aube, domiciliée à Troyes (Aube); 41 ans de services civils.

Tinevez (François-Marie), agriculteur, domicilié à Plabennec (Finistère); 64 ans de pratique agricole et de services militaires.

Tognard (René-Gontran-Joseph), géomètre expert, directeur de la coopérative agricole de Châtellerault, domicilié à Châtellerault (Vienne); 40 ans de services civils et militaires.

Toulemont (Corentin-Marie), expert agricole, domicilié à Kersos en Treffigat (Finistère); 60 ans de services civils et militaires.

Trintignac (Roger), ingénieur en chef du génie rural, détaché au ministère des affaires étrangères, chef du service de la mise en valeur du génie rural au Maroc, domicilié à Rabat (Maroc); 25 ans 9 mois de services civils et militaires.

Vassor (Jacques), agriculteur, domicilié à Saint-Antoine-du-Rocher (Indre-et-Loire); 27 ans 6 mois de pratique agricole et de services militaires.

Vinsot (Georges-Mathieu), viticulteur et arboriculteur, vice-président de la société d'agriculture de la Gironde, domicilié à Gardan (Gironde); 25 ans de pratique agricole et de services militaires.

Mme veuve Paul Waymel, née Delattre (Louise), présidente du conseil d'administration de la brasserie coopérative de Mons-en-Barœul, domiciliée à Mons-en-Barœul (Nord); 46 ans 4 mois de pratique professionnelle.

Décret du 18 août 1950 portant relèvement des surtaxes temporaires perçues sur les usagers du canal de Martigues (Bouches-du-Rhône).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu le décret du 23 août 1868 déclarant d'utilité publique la construction du canal de Martigues et portant concession à la commune de Martigues d'une concession de 531 litres seconde;

Vu la loi du 3 mai 1921 autorisant la perception de surtaxes temporaires sur les canaux d'irrigation,

Vu le décret du 4 avril 1947 autorisant la commune de Martigues à percevoir des surtaxes temporaires sur les usagers du canal de Martigues;

Vu la délibération du conseil municipal de Martigues du 23 janvier 1948;

Vu les résultats de la consultation des représentants des usagers;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef du génie rural de la circonscription de Marseille en date des 12 et 16 juin 1948;

Vu l'avis de l'inspecteur général des eaux et du génie rural en date du 1er juillet 1948;

Vu l'avis de la commission de vérification des comptes des grandes entreprises d'hydraulique agricole en date du 6 mai 1949,

Décrète:

Art. 1er. — La commune de Martigues est autorisée à percevoir les surtaxes suivantes:

Eaux d'arrosage:	
1 litre seconde	790 F.
Eaux continues dérivées du canal:	
0,10 module	620
0,20 module	1.095
0,50 module	1.570
1,00 module	2.500
2,00 module	4.070
Le module supplémentaire	1.880
Eaux industrielles:	
1 litre seconde	22.200
2 litres seconde	44.040
5 litres seconde	109.270
10 litres seconde	218.760
12 litres seconde	262.440
20 litres seconde	437.160

Commune de Saint-Mitre.

Concession générale	79.000 F.

Service des eaux de Martigues.

Concession générale	376.310 F.

Art. 2. — Lorsque le produit cumulé des taxes et des surtaxes excédera le montant des charges d'exploitation, le surplus sera porté à un fonds de réserve qui pourra servir au payement des travaux de grosses réparations approuvés par le ministre de l'agriculture, et des dépenses exceptionnelles, régulièrement autorisées.

La partie de ce fonds de réserve qui n'aura pas été employée au cours de l'exercice, sera reportée à l'exercice suivant.

Les charges d'exploitation comprendront, outre les frais d'entretien et d'exploitation, les charges d'intérêt et d'amortissement des emprunts contractés ou qui pourraient être contractés pour l'achat, l'agrandissement et les réparations du canal.

Art. 3. — Lorsque le fonds de réserve aura atteint un million, et que pendant trois années consécutives le produit cumulé des taxes et surtaxes aura dépassé de 10 p. 100 le montant des dépenses autorisées, le tarif des surtaxes pourra être abaissé en conséquence.

Art. 4. — Les recettes et les dépenses concernant la gestion du canal devront être inscrites à un chapitre spécial du budget municipal.

Ce chapitre et le compte d'exploitation annuel devront être soumis par la commune de Martigues au ministre de l'agriculture et approuvés par celui-ci après avis de la commission de vérification des comptes des grandes entreprises d'hydraulique agricole.

La commune sera tenue de mettre à la disposition du service du contrôle et de la commission de vérification des comptes, les livres et pièces de comptabilité dont la production sera jugée par eux utile, pour vérifier l'exactitude des recettes et des dépenses, ainsi que de fournir tous les renseignements qui pourraient lui être demandés à cet effet.

Art. 5. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 août 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PELIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Décret n° 50-1022 du 22 août 1950 fixant le prix à la production des céréales de la récolte 1950.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre de l'intérieur,

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937, relatif à l'office national interprofessionnel du blé modifié et complété par les textes subséquents;

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944, portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire métropolitain, ensemble les ordonnances subséquentes par l'effet desquelles est provisoirement maintenu en application l'acte dit loi du 5 juillet 1941, relatif à l'organisation du marché des céréales secondaires et produits dérivés;

Vu l'ordonnance du 21 décembre 1944, relative à l'organisation de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu l'ordonnance du 30 juin 1945, relative aux prix;

Vu le décret du 22 mars 1947, relatif à la fixation du prix du blé, modifié par le décret du 1er octobre 1948;

Vu l'arrêté du 30 avril 1950 fixant les éléments constitutifs du prix du blé;

Vu les propositions du conseil de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu l'avis du comité national des prix,

Décrète:

Prix des céréales pour la campagne 1950-1951.

BLE TENDRE

Art. 1er. — Le prix à la production du quintal de blé tendre métropolitain, sain, loyal et marchand de la récolte 1950 est fixé à 2.600 F pour un poids spécifique compris entre 75,500 et 76,499 kg.

A. — *Bonifications.*

A partir de 76,500 kg jusqu'à 80,999 kg, bonification par quintal de blé de 13 F pour chaque tranche ou fraction de tranche de 500 grammes.

A partir de 81 kg, bonification par quintal de blé de 10 F pour chaque tranche ou fraction de tranche de 500 grammes.

Les blés dont le W, déterminé par la méthode Chopin, sera reconnu supérieur à 110, pourront faire l'objet de bonifications à fixer d'un commun accord entre le vendeur et l'acheteur.

B. — *Réfactions.*

1° Pour poids spécifique:

Au-dessous de 75,500 kg, réfaction de 13 F pour chaque tranche de 500 grammes.

Au-dessous de 65 kg, la réfaction sera fixée par accord entre le vendeur et l'acheteur, les comités départementaux des céréales réglant les litiges sur le montant de ces réfactions et le caractère sain, loyal et marchand des blés en cause.

2° Pour les impuretés autres que le blé cassé et les graines étrangères (matières inertes, sable, pierre), tolérance: 2 p. 100.

De 2,01 à 3 p. 100: réfaction de 26 F par quintal.
De 3,01 à 4 p. 100: réfaction de 52 F par quintal.
De 4,01 à 5 p. 100: réfaction de 78 F par quintal.

3° Pour les blés cassés et les petits grains, tolérance: 5 p. 100.

De 5,01 à 6 p. 100: réfaction de 10 F par quintal.
De 6,01 à 7 p. 100: réfaction de 20 F par quintal.
De 7,01 à 8 p. 100: réfaction de 30 F par quintal.

Lorsque le pourcentage d'impuretés (blés cassés et petits grains compris) dépassera 8 p. 100, la réfaction pourra être fixée d'un commun accord entre l'acheteur et le vendeur.

Les blés cassés et les petits grains seront déterminés en comptant les grains passant à travers un crible formé de grilles de calibre n° 5.

4° Pour les graines étrangères non nuisibles, utilisables dans l'alimentation du bétail.

De 2,01 à 3 p. 100: réfaction de 10 F par quintal.
De 3,01 à 4 p. 100: réfaction de 20 F par quintal.
De 4,01 à 5 p. 100: réfaction de 30 F par quintal.

Au delà de 5 p. 100 les réfactions seront fixées par accord entre l'acheteur et le vendeur.

5° Pour les blés aillés, les réfactions à appliquer sont les suivantes.

De 5 à 10 grammes d'ail pour 100 kg, réfaction: 10 F.
De 10 à 40 grammes d'ail pour 100 kg, réfaction: 20 F.
De 41 à 100 grammes d'ail pour 100 kg, réfaction: 30 F.
De 101 à 150 grammes d'ail pour 100 kg, réfaction: 40 F.
De 151 à 200 grammes d'ail pour 100 kg, réfaction: 50 F.
De 201 à 250 grammes d'ail pour 100 kg, réfaction: 60 F.
De 251 à 300 grammes d'ail pour 100 kg, réfaction: 75 F.
De 301 à 350 grammes d'ail pour 100 kg, réfaction: 90 F.

Au-dessus de 350 grammes d'ail pour 100 kg, les réfactions supplémentaires à appliquer seront fixées d'un commun accord entre l'acheteur et le vendeur.

Ce barème de refaction est également applicable pour les graines nuisibles, telles que fenugrec, méliot, mélampyre.

6° Pour ivraie, tolérance: 1 p. 1.000.

De 1 p. 1.000 à 3 p. 1.000: réfaction 18 F par quintal.

Au-dessus de 3 p. 1.000, la réfaction à appliquer sera fixée d'un commun accord entre le vendeur et l'acheteur.

7° Pour blés cariés, boutés, mouchetés et charbonnés:

Blés faiblement cariés, mouchetés et charbonnés avec légère odeur de pourri, réfaction de 14 à 36 F par quintal.

Blés moyennement cariés, avec forte odeur de pourri, réfaction de 36 à 72 F par quintal.

Blés fortement cariés, avec une très forte odeur de pourri: réfaction de 72 à 120 F.

Les blés pour lesquels une réfaction supérieure semblerait justifiée, seront soumis à l'appréciation de l'office national interprofessionnel des céréales qui, pour chaque lot, fixera le montant de la réfaction à appliquer.

8° Pour les blés piqués et charançonnés, tolérance de 2 p. 100 de grains atteints:

De 2,01 à 5 p. 100: réfaction de 10 F par quintal.
De 5,01 à 10 p. 100: réfaction de 20 F par quintal.
De 10,01 à 30 p. 100: réfaction de 50 F par quintal.
A partir de 30,01: réfaction de 80 F par quintal.

SEIGLE

Art. 2. — Le prix à la production du quintal de seigle métropolitain, sain, loyal et marchand de la récolte 1950, est fixé à 2.000 F pour un poids spécifique compris entre 70,500 kg et 71,499 kg.

Les bonifications et réfactions sont établies d'après le barème suivant:

a) Pour poids spécifique:

A partir de 71,500 kg: bonification de 10 F par 500 grammes ou fraction de tranche de 500 grammes.

Au-dessous de 70,500, réfaction de 10 grammes par 500 grammes ou fraction de 500 grammes.

b) Pour impuretés:

De 2,01 à 3 p. 100: réfaction de 20 F par quintal.
De 3,01 à 4 p. 100: réfaction de 40 F par quintal.
De 4,01 à 5 p. 100: réfaction de 60 F par quintal.

Au delà de 5 p. 100, la réfaction sera fixée d'accord entre l'acheteur et le vendeur.

AVOINE

Art. 3. — Le prix à la production du quintal d'avoine métropolitaine, saine, loyale et marchande de la récolte 1950 est fixée à 1.650 F pour un poids spécifique compris entre 47,500 kg et 48,499 kg.

Les bonifications et réfactions sont établies d'après le barème suivant:

a) Poids spécifique:

A partir de 48,500 kg: bonification de 4,50 F par 500 grammes ou fraction de tranche de 500 grammes.

Au-dessous de 47,500 kg: réfaction de 4,50 F par 500 grammes ou fraction de tranche de 500 grammes.

Au-dessous d'un poids spécifique de 43 kg, la réfaction supplémentaire sera fixée d'un commun accord entre l'acheteur et le vendeur.

b) Impuretés, tolérance: 2 p. 100.

De 2,01 à 3 p. 100: réfaction de 17 F par quintal.
De 3,01 à 4 p. 100: réfaction de 30 F par quintal.
De 4,01 à 5 p. 100: réfaction de 45 F par quintal.

Au delà de 5 p. 100 d'impuretés, la réfaction sera fixée d'accord entre l'acheteur et le vendeur.

ORGE

Art. 4. — Le prix à la production d'un quintal d'orge métropolitaine, saine, loyale et marchande, de la récolte 1950 est fixé à 1.750 F pour les orges dont le poids spécifique est compris entre 68 et 68,499 kg.

Le prix à la production d'un quintal d'escourgeon métropolitain sain, loyal et marchand de la récolte 1950 est fixé à: 1.630 F pour les escourgeons d'un poids spécifique compris entre 62 kg et 62,499 kg.

A ces prix peuvent s'ajouter les primes suivantes:

a) Dans la limite de 320 F par quintal, une prime de qualité dont le taux sera fixé après accord avec les vendeurs, suivant l'origine et la qualité de la céréale et qui pourra être payée par les acheteurs pour les orges ayant une faculté germinative minimum de 92 p. 100 après cent-vingt heures, de la totalité des grains (orgettes et grains étrangers non compris).

b) Dans la limite de 80 F par quintal, une prime de « pureté botanique » appliquée aux livraisons d'orge effectuées en exécution de contrats de culture de variétés pures passés sous le contrôle des organismes agréés, prévus par l'acte dit loi du 5 juillet 1941.

Les bonifications ou réfactions sont établies d'après le barème ci-après:

a) Poids spécifique:

Orge. — Au-dessus de 68,499 kg, bonification de 7,50 F par 500 grammes ou fraction de 500 grammes.

Au-dessous d'un poids spécifique de 68 kg, réfaction de 10 F par 500 grammes ou fraction de 500 grammes.

Escourgeon. — De 62,500 kg à 68,499 kg, bonification de 10 F par 500 grammes ou fraction de 500 grammes.

Au-dessus de 68,499 kg, bonification de 7,50 F par 500 grammes ou fraction de 500 grammes.

Au-dessous d'un poids spécifique de 62 kg, réfaction de 10 F par 500 grammes ou fraction de 500 grammes.

b) Pour impuretés: tolérance de 2 p. 100 dont au maximum 1 p. 100 de matières inertes et graines sans valeur.

Au-dessus de la tolérance et jusqu'à 5 p. 100: 15 F par kilogramme de matières inertes ou graines sans valeur, 7,50 F par kilogramme de céréales étrangères.

De 5 à 7 p. 100: 30 F par kilogramme de matières inertes ou graines sans valeur, 15 F par kilogramme de céréales étrangères.

Au delà de 7 p. 100: réfaction à débattre entre acheteur et vendeur.

MAIS

Art. 6. — Le prix à la production du quintal de maïs en grains, métropolitain, sain, loyal et marchand de la récolte 1950 est fixé à 2.250 F.

Les maïs « petits grains » bénéficieront d'une bonification de 50 F par quintal.

RIZ PADDY

Art. 7. — Un arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques fixera le prix du riz paddy de la récolte 1950, ainsi que les bonifications et réfactions, les modalités de payement, de circulation, de stockage et de rétrocession applicables à cette céréale.

SARRAZIN, SORGHO, MILLET, DARI, ALPISTE

Art. 8. — Le prix du sarrazin, du sorgho, du millet, du dari et de l'alpiste pourra être débattu librement entre acheteur et vendeur.

Art. 9. — Le poids spécifique des céréales est déterminé à l'aide de la trémie conique de 50 litres.

Sont soumis au contrôle de l'office national interprofessionnel des céréales les mélanges contenant au moins 10 p. 100 de blé, de seigle, d'avoine, d'orge, d'escourgeon, de maïs ou de riz.

Le prix de ces mélanges est déterminé en fonction du prix de chaque composant.

Art. 10. — Les prix à la production fixés par le présent décret pour le blé tendre et l'orge sont applicables aux départements algériens. En ce qui concerne les céréales secondaires autres que l'orge, leur prix sera fixé par arrêté concerté du gouverneur général de l'Algérie.

Un arrêté du gouverneur général de l'Algérie fixera les poids spécifiques de base et les barèmes de bonifications et de réfactions, ainsi que les modalités de stockage et de rétrocession des céréales.

Art. 11. — Un décret fixera, pour les départements métropolitains, les modalités de payement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1950-1951.

Art. 12. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 août 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PELIMLIN.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre des finances et des affaires économiques, ministre du budget par intérim,
MAURICE-PETSCHE.

Décret n° 50-1023 du 22 août 1950 tendant à la création d'une cotisation à la charge des producteurs de céréales en vue de la résorption des excédents de céréales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, ministre de l'intérieur, du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu les lois et décrets codifiés par le décret du 23 novembre 1937 relatif à l'office national interprofessionnel des céréales, ensemble les lois, ordonnances et décrets qui les ont modifiés;

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier et notamment ses articles 6 et 7;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour assurer, le cas échéant, la résorption des excédents de récoltes de céréales des années 1950 et suivantes, il pourra être prélevé, par les soins des organismes stockeurs, et pour le compte de l'office national interprofessionnel des céréales, sur le prix d'une ou de plusieurs des céréales livrées auxdits organismes par les producteurs ou détenteurs, une cotisation dite de résorption qui sera exclusivement affectée à la résorption des excédents de céréales, dont le taux sera fixé avant le 1er septembre de chaque année, sur proposition du conseil de l'office national interprofessionnel des céréales, conformément au barème suivant:

De 0 à 50 quintaux: exonération.
De 51 à 75 quintaux: demi-taux simple.
De 76 à 100 quintaux: taux simple.
De 101 à 200 quintaux: majoration de 25 p. 100.
De 201 à 400 quintaux: majoration de 50 p. 100.
De 401 à 600 quintaux: majoration de 75 p. 100.
De 601 à 800 quintaux: majoration de 100 p. 100.
De 801 à 1.000 quintaux: majoration de 125 p. 100.
Au delà de 1.000 quintaux: majoration de 150 p. 100.

En ce qui concerne les producteurs ou les propriétaires ayant plusieurs exploitations, il sera établi une imposition provisoire pour chacune de ces exploitations. En fin de campagne, il sera procédé à la centralisation des impositions en vue de l'ajustement définitif de la situation des redevables.

Les sommes perçues au titre de la cotisation seront versées au nom de l'office national interprofessionnel des céréales, au fur et à mesure de leur perception, à la caisse nationale de crédit agricole.

Sont exonérés de la cotisation, les blés constituant la rémunération en nature des meuniers et boulangers échangistes.

Des décrets contresignés par le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'intérieur fixeront le taux de la cotisation et les conditions de recouvrement.

Lorsqu'un bail comporte un fermage stipulé en argent sur la base du prix d'une céréale, le fermier peut opérer sur ce prix une déduction correspondant à la moyenne, par quintal, des sommes qu'il devra acquitter, sur ses livraisons en cette céréale, au titre de la cotisation instituée par le présent décret.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le ministre de l'intérieur et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 août 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PELIMLIN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre des finances et des affaires économiques, ministre du budget par intérim,
MAURICE-PETSCHE.

Décret n° 50-1024 du 22 août 1950 fixant les conditions de standardisation et le barème de bonifications et réfactions applicable aux blés durs de la récolte 1950.

Le président du conseil des ministres;

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937 relatif à l'office national interprofessionnel du blé, modifié et complété par les textes subséquents;

Vu le décret du 21 septembre 1936 fixant les conditions d'application à l'Algérie de la loi du 15 août 1936 sur l'office national interprofessionnel du blé, modifié et complété par les textes subséquents;

Vu l'ordonnance du 21 décembre 1944 relative à l'organisation de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu l'ordonnance du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu les propositions de la commission des blés durs et du conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales,

Décrète:

TITRE Ier

STANDARDISATION DES BLÉS DURS

Art. 1er. — Les producteurs de blé dur de métropole et d'Algérie pour leurs livraisons aux organismes stockeurs, comme les organismes stockeurs pour leurs ventes aux utilisateurs, ont la faculté de présenter leurs grains en lots homogènes offrant les caractéristiques de l'un des trois grades définis en annexe au présent décret.

Les lots ainsi constitués seront affectés par priorité à l'utilisation en semoulerie industrielle et les industriels utilisateurs de blé dur ne seront autorisés à se porter acquéreurs de blés durs non classés qu'après avoir assuré l'utilisation de la totalité de ces lots.

Art. 2. — Les prix à la production des blés durs standardisés de la récolte 1950 s'établissent comme suit, par quintal, marchandise rendue dans un magasin habilité de l'organisme stockeur:

Grade n° 3. — 2.990 F soit une majoration de 15 p. 100 par rapport au prix de base du blé tendre;

Grade n° 2. — 3.068 F soit une majoration de 18 p. 100 par rapport au prix de base du blé tendre;

Grade n° 1. — 3.172 F soit une majoration de 22 p. 100 par rapport au prix de base du blé tendre.

Art. 3. — Les dépassements par rapport aux caractéristiques de chaque grade, autorisés dans la mesure fixée au tableau

annexé au présent décret (note I) donneront lieu aux réfactions suivantes, applicables au prix du quintal de blé dur du grade envisagé :

A. — Dépassement en grains de blé tendre : 11 F par point.
B. — Dépassement en grains de blé mitadin : 5 F par point.
C. — Dépassement en grains de grains cassés : 5 F. par point.
D. — Dépassement en grains de matières inertes ; 15 F. par demi-point.
E. — Dépassement en grains de grains farineux : 15 F par point.
F. — Dépassement en grains de grains roux : 10 F par point.
G. — Dépassement en grains de grains boutés ou mouchetés : 2 F par point.
H. — Dépassemnt en grains de graines nuisibles et mélilot : 3 F par 10 grammes.

TITRE II

BARÈME DE BONIFICATIONS ET RÉFACTIONS APPLICABLE A L'ACHAT ET A LA VENTE DES BLÉS DURS NON PRÉSENTÉS EN LOTS CONFORME A UN GRADE

Art. 4. — Le prix de base du blé dur (prix de base du blé tendre majoré de 15 p. 100) s'applique à un blé répondant aux caractéristiques du grade n° 3.

En conséquence, les producteurs pour leurs ventes aux organismes stockeurs et les organismes stockeurs pour leurs ventes aux utilisateurs, en ce qui concerne les lots de blé dur non standardisés, appliqueront les bonifications et réfactions suivantes :

I. — *Bonifications.*

Pour poids spécifique : à partir de 80 kg et jusqu'à 82 kg : 7,50 F par tranche de 250 grammes.

II. — *Réfactions.*

A. — *Pour poids spécifique :* au-dessous de 78 kg : 10 F par tranche de 250 grammes.

B. — *Pour mitadin :* tolérance : 15 p. 100 (cotation Nottin).
De 15 à 17 p. 100 : 5 F par point.
De 17 à 20 p. 100 : 7 F par point.
De 20 à 25 p. 100 : 9 F par point.
De 25 à 50 p. 100 : 12 F par point.

C. — *Blés cassés :* tolérance : 4 p. 100.
De 4 à 6 p. 100 : 5 F par point.
Au delà de 6 p. 100 : 12 F par point :

D. — *Matières inertes :* tolérance : 1,5 p. 100.
De 1,5 à 2 p. 100 : 15 F.
Au delà de 2 p. 100 : 30 F par demi-point.

E. — *Grains farineux* (autres que le blé ou mitadin) : tolérance : 1 p. 100.
De 1 à 5 p. 100 : 15 F par point.
De 5 à 10 p. 100 : 20 F par point.
Au delà de 10 p. 100 : 30 F par point.

F. — *Grains roux :* tolérance : 4 p. 100.
Au delà de 4 p. 100 : réfaction à débattre entre vendeur et acheteur.

G. — *Grains boutés ou mouchetés :* tolérance : 5 p. 100.
De 5 à 8 p. 100 : 2 F par point.
De 8 à 19,9 p. 100 : 28 F par point.
De 20 à 39,9 p. 100 : 42 F par point.
De 40 à 59,9 p. 100 : 56 F par point.
De 60 à 100 p. 100 : 70 F par point.

H. — *Grains punaisés :* tolérance : 0,5 p. 100.
Au delà : réfaction à débattre entre vendeur et acheteur.

I. — *Grains piqués et charançonnés :* tolérance : 0,2 p. 100.
De 0,2 à 2 p. 100 : 10 F.
De 2 à 10 p. 100 : 25 F.
Au delà de 10 p. 100 : faculté pour l'acheteur de refuser la marchandise.

J. — *Graines nuisibles* (ail, fénugrec, ivraie, mélilot) : tolérance : 0,05 p. 100.
De 0,05 à 0,35 p. 100 : 2,70 F par fraction de 10 grammes.
Au dessus de 0,35 p. 100 : réfaction à débattre entre vendeur et acheteur.

Art. 5. — Le ministre de l'agriculture, le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 août 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PELIMLIN.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre des finances et des affaires économiques, ministre du budget par intérim,
MAURICE-PETSCHE.

Annexe au décret n° 50-1024 du 22 août 1950 fixant les conditions de standardisation et le barème de bonifications et réfactions applicable aux blés durs de la récolte 1950.

Tableau de classement des blés durs.

	GRADE N° I		GRADE N° II		GRADE N° III	
	Caractéristiques.	Dépassements autorisés (1).	Caractéristiques.	Dépassements autorisés (1).	Caractéristiques.	Dépassements autorisés (1).
Poids minimum en kilogrammes à l'hectolitre de blé tel quel	82	»	80	»	78	»
Pourcentage maximum en nombre grains blé tendre ou mitadins comptés suivant notation Notin (2)	8	10	10	12	15	17
Pourcentage maximum en poids de grains cassés ou grains non nuisibles	2	4	4	»	4	6
Pourcentage maximum d'impuretés (déchets divers, minéraux)	0,50	1	1,50	»	1,50	2
Pourcentage maximum de grains farineux (autres que blé tendre ou mitadin)	0,50	1	1	2	1	5
Pourcentage maximum grains roux (3)	1	2	2	»	2	4
Pourcentage maximum grains boutés ou mouchetés	2	4	3	5	5	8
Pourcentage maximum grains punaisés	0,20	»	0,50	»	0,50	»
Pourcentage maximum grains piqués ou vidés	Traces.	»	0,20	»	0,20	»
Pourcentage maximum graines nuisibles (ail, fénugrec, ivraie)	Traces.	0,05	0,05	»	0,05	»
Pourcentage maximum de mélilot	Traces.	0,05	0,05	»	0,05	»

(1) Pour bénéficier du classement dans le grade, le blé ne doit pas présenter plus de deux des dépassements autorisés figurant dans cette colonne.

(2) Le pourcentage de grains de blé tendre ne peut dépasser 1 pour le grade n° I, 1,5 pour les grades II et III avec un dépassement autorisé de 2,5 pour le grade n° III.

(3) Les grains roux seront déterminés d'après un type qui sera communiqué à tous les organismes stockeurs.

Eaux et forêts.

Par arrêté du 16 août 1950, M. Concy (Eloi), garde domanial des eaux et forêts de 2e classe, est placé, sur sa demande, dans la position de détachement pour une période de quatre ans, à compter du 1er janvier 1948, afin de remplir les fonctions de maire de la commune de Morne-Rouge (Martinique).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer et abrogation de l'arrêté du 20 juillet 1950 ayant le même objet.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet de M. Coffin,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 20 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer (M. Coffin) est annulé

Art. 2 — Le cabinet de M. Coffin, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, est ainsi composé:

Directeur du cabinet.

M. Raymond Monsuez, professeur à la faculté des lettres de Toulouse.

Chef de cabinet (chargé des services parlementaires).

M. Arrès-Lapoque, avocat, ancien député.

Chefs adjoints de cabinet.

M. Robert Widmer, administrateur des colonies.

M. Michel Froment, licencié en droit, diplômé de l'institut d'études politiques, chargé, en outre, du secrétariat particulier.

Conseillers techniques.

M. Bernard Peux, gouverneur honoraire des colonies.

M. Théodore Lefort, ingénieur, ancien conseiller technique du gouvernement général de l'Algérie.

Attachés de cabinet.

M. Davrinche, contrôleur financier d'Indochine.

M. Serge Goudouneix, administrateur au service des affaires allemandes.

Art. 3. — Le présent arrêté aura effet du 12 juillet 1950 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 août 1950.

LUCIEN COFFIN.

Décret n° 50-1025 du 18 août 1950 prorogeant les dispositions des décrets des 28 septembre 1948 et 11 avril 1949 relatifs au déclassement à bord des paquebots des fonctionnaires, employés et agents civils des services coloniaux ou locaux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret du 3 juillet 1897 portant règlement sur les indemnités de route et de séjour, les concessions de passage et les frais de voyage à l'étranger des officiers, fonctionnaires, employés et agents civils et militaires de services coloniaux ou locaux;

Vu le décret n° 48-1514 du 28 septembre 1948 autorisant dans certaines conditions et jusqu'au 31 décembre 1948, le déclassement à bord des paquebots des fonctionnaires, employés et agents civils des services coloniaux ou locaux;

Vu le décret du 11 avril 1949 prorogeant et complétant les dispositions du décret du 28 septembre 1948;

Vu le décret n° 49-1302 du 26 septembre 1949 prorogeant les dispositions des décrets des 28 septembre et 11 avril 1949 ci-dessus;

Le conseil des ministres entendu

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret n° 48-1514 du 28 septembre 1948, complété par celui du 11 avril 1949, sont prorogées pour une nouvelle période de douze mois à partir du 1er janvier 1950.

Art. 2. — A compter de la date de publication du présent décret et jusqu'au 31 décembre 1950, les dispositions du décret susvisé sont également applicables aux fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 18 août 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Autorisation d'introduction de semences de caféiers à Madagascar.

Par arrêté du 11 août 1950, le haut commissaire de la République à Madagascar a été autorisé à introduire un lot de semences de caféiers d'un poids total de 1,965 kg et comprenant treize variétés.

Nombre d'ingénieurs élèves et élèves réguliers à admettre à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale pour l'année scolaire 1950-1951.

Par arrêté du 11 août 1950 le nombre total d'élèves à admettre à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale pour l'année scolaire 1950-1951, tant en qualité d'ingénieurs élèves qu'en qualité d'élèves réguliers a été fixé à quarante-cinq.

Le nombre maximum des ingénieurs élèves a été fixé à vingt-cinq.

Le nombre maximum d'élèves réguliers a été fixé à vingt.

Administration centrale.

Par arrêté du 10 août 1950, Mme Rose, née David (Janine), sténodactylographe, précédemment détachée auprès de la société dite Energie des mers, est réintégrée à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer pour compter du 1er août 1950.

Par arrêté du 10 août 1950, M. Medina (Joseph), est reclassé comme il suit dans le cadre des gardiens de bureau de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer.

1° En ce qui concerne l'ancienneté seule:

Gardien de bureau de 8e classe à compter du 7 novembre 1942 en conservant une ancienneté d'un an dix mois et quinze jours pour rappel de services militaires.

Gardien de bureau de 7e classe à compter du 22 novembre 1942 (rappel pour services militaires épuisés).

Gardien de bureau de 6e classe à compter du 22 novembre 1944.

Gardien de bureau de 5e classe à compter du 22 mai 1947;

2° En ce qui concerne la solde et l'ancienneté:

Gardien de bureau de 4e classe à compter du 22 mai 1949.

L'arrêté n° 518 du 12 avril 1950 portant reclassement de M. Medina dans le cadre des gardiens de bureau est rapporté.

Attachés de parquet.

Par arrêté du 9 août 1950, M. Douay (Claude), sous-chef de bureau de 2e classe de l'administration générale, est nommé attaché de parquet du procureur général près la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 50-1026 du 18 août 1950 relatif à l'affiliation des agents commerciaux à l'organisation autonome d'allocation vieillesse des professions industrielles et commerciales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre du budget,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées et notamment l'article 9;

Vu le décret n° 50-61 du 11 janvier 1950 portant règlement d'administration publique relatif à l'affiliation aux caisses d'allocation vieillesse des personnes exerçant simultanément plusieurs activités non salariées ou simultanément une activité salariée et une activité non salariée, notamment l'article 3;

Vu l'avis du comité national provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse de l'industrie et du commerce,

Décrète:

Art. 1er. — Sont obligatoirement affiliés, en application de l'article 9 de la loi du 17 janvier 1948, aux caisses d'allocation vieillesse de l'industrie et du commerce, les agents commerciaux qui, non assujettis à la patente et non inscrits au registre du commerce, justifient d'un contrat de mandat écrit, régi par les articles 1984 et suivants du code civil en vue de la négociation, à titre professionnel, d'une manière habituelle et constante, d'achats et de ventes pour le compte d'entreprises commerciales ou industrielles dans les conditions telles qu'ils ne sont pas assujettis au régime général des assurances sociales pour cette activité.

Les agents commerciaux qui exercent simultanément leur activité dans des conditions comportant leur assujettissement au régime général des assurances sociales et dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, sont affiliés à la caisse d'allocation vieillesse dont relève leur activité non salariée, même si celle-ci est exercée à titre accessoire, sans préjudice de leur affiliation au régime général des assurances sociales.

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 août 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Administration centrale.

Par arrêté du 19 août 1950, M. Caille (Paul), administrateur civil de 2e classe à l'administration centrale, est détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme en qualité de chef de bureau de 2e classe, pour une nouvelle période d'un an, à compter du 25 août 1949.

Par arrêté du 16 août 1950, M. Simon, administrateur civil de 2e classe à l'administration centrale, est détaché auprès de l'office national d'immigration, en qualité de sous-directeur de cet office, pour une nouvelle période d'un an, à compter du 5 juillet 1949.

Inspection du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 16 août 1950, M. Joulain (René) est placé dans la position de détachement pour une durée de cinq ans, à compter du 1er avril 1950, pour servir en qualité de conseiller technique à la direction du personnel de la compagnie nationale Air France.

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 16 août 1950, M. Melin, contrôleur principal hors-classe des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, est placé en position de détachement pour une période de trois ans deux mois, à compter du 1er novembre 1948, et mis, à ce titre, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 16 août 1950, les dispositions de l'arrêté en date du 9 mars 1950 sont modifiées comme suit:

M. Valentin (Louis), agent du cadre complémentaire de bureau de 4e classe (traitement brut annuel de 158.000 F) aux services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Nancy, est placé en position de service détaché, en qualité d'employé de bureau recruté sur contrat de 3e classe (salaire brut annuel 182.000 F) à compter du 1er juillet 1949, au même service, pour une période de cinq ans.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 19 août 1950 portant déchéance de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 96, 98, 99, 100, 119, 121, 122 et 123 du code de la nationalité;

Vu les décrets des 24 décembre 1945 et 16 janvier 1947;

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat, en date du 28 mars 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déclarés avoir perdu la qualité de Français, par application de l'article 96 du code de la nationalité française:

BOOG (Karl), né le 23 novembre 1901 à Zeltweg (Autriche) et son épouse, née JAGER (Léopoldine) le 8 octobre 1915 à Steyr (Autriche) et leurs enfants: BOOG (Frédérique), née le 20 juin 1938 à Nantes et BOOG (Christine), née le 11 juillet 1943 à Nantes.

CATELLA (Eloi), né le 5 janvier 1879 à Commandona (Italie) et son épouse, née VALAZZA (Marguerite), le 11 juin 1892 à Boca (Italie).

WALCH (Elisabeth), épouse GERSTLAUER, née le 31 juillet 1916 à Mulhouse, et ses deux enfants GERSTLAUER (Karl), né le 20 juin 1943 à Mulhouse et GERTSLAUER (Elisabeth), née le 29 juin 1944 à Altkirch.

Art. 2. — Sont déchus de la nationalité française, par application de l'article 98 (1° et 4°) du code de la nationalité française:

ADAMSKI (Léo), née le 31 mai 1924 à Moyelles-sous-Lens (Pas-de-Calais), devenu Français à l'âge de dix-huit ans, en application des dispositions de l'article 4 de la loi du 10 août 1927, modifié par le décret-loi du 19 octobre 1939.

GIANINETTI (Elsa), épouse DUBOIS, née le 8 avril 1918 à Gozzano (Italie), devenue Française par déclaration souscrite lors de son mariage le 27 décembre 1935, en application des dispositions de l'article 8 de la loi du 10 août 1927.

Art. 3. — Sont déchus de la nationalité française par application de l'article 98 (3°) du code de la nationalité française:

CORSI (Elio), née le 3 novembre 1921 à Ghiusdino (Italie), devenu Français par l'effet de la naturalisation de son père (décret du 25 janvier 1933).

DEL ZOPPO (Antoine), né le 30 août 1921 à Corciano (Italie), naturalisé Français par décret du 24 avril 1940.

Art. 4. — Est déchu de la nationalité française, par application de l'article 98 (4°) du code de la nationalité:

LACAL (José), né le 11 novembre 1906 à Cox (Espagne), naturalisé Français par décret du 14 mai 1940.

Art. 5. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 août 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Pharmaciens inspecteurs.

Par arrêté du 16 août 1950, M. le docteur Bernardin (Charles), pharmacien inspecteur principal, est détaché des cadres de l'inspection de la pharmacie pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, et mis à la disposition du préfet de la Haute-Garonne pour exercer dans ce département les fonctions de médecin de la protection maternelle et infantile.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Composition de la commission prévue à l'article 16 du décret du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'article 16 du décret du 6 avril 1942, relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, modifié par le décret du 1er avril 1948;

Vu l'avis de la commission consultative des marchés en date du 27 juillet 1950,

Arrête:

Art. 1er. — La commission prévue à l'article 16 du décret du 6 avril 1942 est composée de la manière suivante:

M. Maignien, sous-directeur du personnel, du matériel et des transports à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, président, ou, lorsque le marché concerne l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre et les offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre, M. Robinet, directeur adjoint de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre;

M. Legrand, contrôleur des dépenses engagées, ou, lorsque le marché concerne l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre et les offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre, M. Benac, contrôleur financier de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre;

M. Salomon, chef du bureau des litiges à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre;

Le délégué principal du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre du lieu d'exécution du marché, ou, lorsque le marché concerne un office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre, le secrétaire général de l'office intéressé;

Un architecte ou un technicien désigné par le préfet du lieu d'exécution du marché.

Le secrétariat de la commission sera assuré par un agent de la sous-direction du personnel, du matériel et des transports.

Art. 2. — La commission se réunira à Paris sur la convocation de son président.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale et le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 août 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUGUES VINEL.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret du 19 août 1950 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition de l'immeuble siège du bureau de poste de la Seyne-sur-Mer (Var) et de la propriété contiguë nécessaire à l'extension dudit bureau.

Par décret en date du 19 août 1950, est déclarée d'utilité publique l'acquisition de l'immeuble siège du bureau de poste de la Seyne-sur-Mer (Var) et de la propriété contiguë, le tout appartenant à la commune et faisant partie des parcelles 1370 P, 1373 P et 1374 P, section A du plan parcellaire.

Administration centrale.

Par arrêté du 11 août 1950, a été réintégrée à compter du 11 juillet 1950: Mme Bombail, agent d'exploitation, précédemment en congé de longue durée.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 11 août 1950:

A été chargé avec son grade et son traitement actuels, sans frais de mission, des fonctions de chef de centre téléphonique automatique hors-classe, pour être affecté à Alger-Isly: M. Fruchon, inspecteur principal des installations électromécaniques à Paris-services télégraphiques et téléphoniques et mis en cette qualité à la disposition du gouverneur général de l'Algérie.

A été nommé receveur de 1re classe à Châteaubriant et titularisé dans le grade correspondant: M. Delanoue, receveur de 2e classe aux Herbiers.

A été muté à Bagnères-de-Luchon: M. Athibard, receveur de 2e classe à Melle-sur-Beronne.

Ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 13 juillet 1950 en ce qui concerne la nomination en qualité de receveur de 2e classe à Honfleur de M. Monteil, receveur de 3e classe au Touquet-Paris-Plage, maintenu dans ses fonctions actuelles.

Par arrêté du 16 août 1950, est détaché au conseil central des œuvres sociales de Gaz et Electricité de France, à titre de régularisation et pour la période du 23 avril 1948 au 30 septembre 1949 inclus, dans les conditions prévues à l'article 99 (§ 3) de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, M. Jean Redourtier, commis principal des postes, télégraphes et téléphones à Paris-Central.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Travaux supplémentaires effectués par certains agents de l'office scientifique et technique des pêches maritimes.

Le ministre de la marine marchande et le ministre du budget,

Vu le décret n° 48-1097 du 9 juillet 1948 portant relèvement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux personnels civils de l'Etat;

Vu l'arrêté du 8 juin 1949 fixant les catégories d'agents de l'office scientifique et technique des pêches maritimes autorisés à effectuer des travaux supplémentaires rétribués par des indemnités horaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont autorisés, dans la limite des crédits ouverts à cet effet, à effectuer des travaux supplémentaires rétribués par des indemnités horaires, les agents de l'office scientifique et technique des pêches maritimes appartenant aux catégories ci-après dont le traitement budgétaire annuel d'après les échelles fixées en 1945 est inférieur à 120.000 F:

Un gardien de bureau;
Un employé de bureau;
Trois sténodactylographes;
Un attaché administratif.

Art. 2. — La durée des travaux supplémentaires ne peut excéder au maximum une heure par jour ouvrable pour chaque agent.

Il ne peut être attribué aucune indemnité pour travaux supplémentaires aux agents logés par l'administration.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 8 juin 1949 susvisé sont abrogées.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 9 août 1950.

Le ministre de la marine marchande,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis aux importateurs de biens non essentiels en provenance de pays du Commonwealth britannique.

Les importateurs sont informés de ce que, au titre du programme d'importation de biens non essentiels pour l'année civile 1950, des contingents, valables jusqu'au 31 décembre 1950, ont été ouverts pour l'importation des produits suivants en provenance du Commonwealth britannique dans les conditions définies ci-après:

1° « Angostura Bitters » en provenance de la Trinité;
2° « Bière » en provenance de Malte;
3° « Boutons et plaques d'ivoire » en provenance de Malte.

Les demandes d'autorisation d'importation afférentes à ces produits, établies en six exemplaires sur formules réglementaires, modèle « AC », devront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du quinzième jour qui suivra celui de la publication du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation à l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Ces demandes devront être accompagnées de deux exemplaires d'une facture *pro forma* visés par les exportateurs ci-après désignés,

auxquels les autorités compétentes ont attribué la totalité des contingents:

1° « Angostura Bitters »: (Dr. J.C.B. Siegert et Sons Ltd), Port of Spain, Trinidad;

2° « Bière »: Simonds-Farsons Cisk, Ltd. Head Office, 58. Zachary Street, Valetta (Malte);

3° « Boutons et plaques d'ivoire »: Malta Button Manufacturing Cy, à Malte.

Avis aux importateurs de produits d'origine et en provenance d'Espagne au titre de l'accord commercial du 4 juin 1949.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 18 août 1950:

Page 8814, 2e colonne, titre Ier: Produits importés sous licences individuelles délivrées au fur et à mesure du dépôt des demandes, poste 58: Divers, au lieu de: « Ce contingent supplémentaire est destiné à permettre l'importation de produits non prévus à l'accord ou de produits prévus dont les contingents ouverts sont épuisés », lire: « Ce contingent supplémentaire est destiné à permettre l'importation de produits non repris nominément à l'accord ».

(Le reste sans changement.)

Avis aux importateurs de produits en provenance de l'Etat libre d'Irlande.

Rectificatif à l'avis inséré au *Journal officiel* du 11 août 1950 (p. 8361):

TITRE II. — *Produits importés sous licences individuelles examinées simultanément (appels d'offres).*

La date limite du 24 août 1950, qui a été primitivement fixée pour le dépôt des demandes d'autorisation d'importation de laine à tricoter et de peaux fendues pour doublures, croûtes velours (cf. *Journal officiel* du 11 août 1950), est reportée au 14 septembre 1950, à dix-sept heures trente, dernier délai.

(Le reste sans changement.)

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de soies de porc originaires et en provenance du Chili.

(Poste 4 du plan d'achats de l'exercice 1950-1951.)

Les importateurs sont informés de l'ouverture, sous le numéro de poste 4, d'un crédit destiné au financement d'importation de soies de porc originaires et en provenance du Chili et utilisable dans le cadre de l'accord de payement franco-chilien du 25 novembre 1948.

Les importations seront réalisées sous le couvert de licences individuelles délivrées au fur et à mesure du dépôt des demandes.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 13 juillet 1949, publié au *Journal officiel* du 14 juillet 1949, les demandes d'autorisation d'importation, établies en six exemplaires sur formules AG, ne seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), qu'à partir du seizième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 et par application de celles de l'article 4 du même texte, les demandes seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les autorisations ne seront accordées qu'après consultation de la fédération nationale de la brosserie.

Avis aux importateurs de produits d'origine et en provenance d'Italie au titre de l'arrangement commercial franco-italien du 11 mars 1950 et additionnel du 17 juin 1950.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 12 juillet 1950: page 7550, 2e colonne, titre II: Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur dépôt, au lieu de: « Poste 215: Fermeture éclair », lire: « Poste 215: Fermetures à glissière ».

Avis aux importateurs de produits en provenance de Turquie.

Rectificatif à l'avis aux importateurs paru au *Journal officiel* du 5 août 1950:

TITRE II. — *Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur dépôt.*

Poste 9: Divers, au lieu de: « Enfin les importations de: 1° cocons sec seront réalisées par les soins du syndicat des commerces de soie, 52, rue de Paradis, à Paris », lire: « Enfin les importations de: 1° cocons secs seront réalisées par les soins du syndicat des commerces de soie, 52, rue de Paradis, à Lyon ».

(Le reste sans changement.)

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de beurre en provenance du Danemark.

Les importateurs sont informés qu'il est procédé à l'importation, en provenance du Danemark, d'un contingent de 3.000 tonnes de beurre.

La réalisation de cette opération sera soumise aux conditions suivantes:

1° Par dérogation aux dispositions de l'article 2 et au deuxième alinéa de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, l'importation donnera lieu à la délivrance dès la publication du présent avis au *Journal officiel*, d'une licence globale au nom du groupement national des produits laitiers, 7, rue Scribe, à Paris;

2° Les importateurs devront faire parvenir au G. N. P. L., avant le huitième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*, les offres qu'ils auront reçues des exportateurs danois. Seules, pourront être retenues les offres présentées par des importateurs, titulaires d'une carte professionnelle de spécialistes en produits laitiers;

3° L'importation portera uniquement sur du beurre frais non salé. Il devra être conditionné en fûts de 50,8 kg, poids net et logé dans cet emballage, soit sous double papier sulfurisé, soit sous papier aluminium, soit sous papier parcheminé spécial. Il devra être conforme à la définition légale, à savoir:

Humidité, inférieure ou au plus égale à 16 p. 100.
Non beurre, inférieur ou au plus égal à 2 p. 100.

Il devra, en outre, présenter toutes les caractéristiques d'une qualité saine, loyale et marchande, et être apte à un stockage d'au moins quatre mois;

4° Le contingent prévu devra être importé selon l'échelonnement suivant:
2.000 tonnes avant le 30 septembre 1950;
1.000 tonnes avant le 31 octobre 1950;

5° Les offres dont il est fait mention au paragraphe 2 ci-dessus devront mentionner le tonnage offert et le prix fob ou franco frontière germano-danoise, au kilogramme;

6° Les importateurs dont les offres auront été retenues devront s'engager:

a) A mettre en stockage les beurres importés, en frigorifiques publics ou privés, selon les conditions fixées par le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et qui leur seront communiquées par le G. N. P. L. En cas de stockage dans un frigorifique privé, l'importateur sera dans l'obligation d'adresser au G. N. P. L., à titre de caution, un chèque représentant 5 p. 100 de la valeur de la marchandise. Mainlevée totale ou partielle de cette caution sera donnée par le G. N. P. L. au fur et à mesure de l'émission des bons de déblocage;

b) A ne mettre ces beurres en consommation que sur instructions du ministre de l'agriculture. Ces instructions qui leur seront communiquées par le G. N. P. L., fixeront les conditions de sortie (destination, date, etc.). Au cas où la vente des beurres donnerait lieu à plus-values, les sommes provenant de ces plus-values seront reversées dans des conditions fixées ultérieurement;

7° Les importateurs dont les offres auront été retenues financeront les opérations en versant au G. N. P. L. les sommes correspondant au montant de l'accréditif nécessaire à l'envoi de la marchandise. Une fois ce versement effectué, le G. N. P. L. délivrera un certificat d'imputation permettant le dédouanement de la marchandise par chaque importateur.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	21 août — Cours relevés après Bourse	DEVISES	22 août 1950 — Cours relevés avant Bourse	22 août 1950 — Cours cotés en Bourse
349 80	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 90 .....
696 75	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	697 .. ..
1223 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1223 .. ..
8070 ..	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8050 .. ..
163 50	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	164... .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.09, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

UNION CENTRALE AUTOMOBILE

ANCIENNEMENT

Société Auxerroise Automobile

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 27, AVENUE DES ETATS-UNIS, VERSAILLES (SEINE-ET-OISE)

Registre du commerce: Versailles 31263.

Obligations 3 1/2 0/0 *novembre* 1930.

Huitième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des 6 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er octobre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres amortis et non présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
14	49	115	46	177	49
69	49	122	48	190	48
75	48	172	44	200	49
92	49	175	48	233	46

Obligations 3 1/2 0/0 *septembre* 1930.

Huitième amortissement.

La Société union centrale automobile, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé au rachat en Bourse de la totalité des 15 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er octobre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres amortis et non présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
277	46	494	46	623	46
294	44	520	44	704	46
339	44				

Les amortissements des années 1945, 1947 à 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

LOUVROIL - MONTBARD - AULNOYE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.400 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DARU, A PARIS (8e)

R. C.: Seine 148015.

Obligations 6 1/2 0/0 1949 *de* 10.000 *F nominal.*

Premier amortissement.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 30.000 obligations de 10.000 F, émission 1949, la société Louvroil-Montbard-Aulnoye a racheté sur le marché le nombre d'obligations prévu pour l'amortissement de l'emprunt au 1er septembre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort sur ces titres.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du* 27 *novembre* 1949.)

ETABLISSEMENTS FOURNIER-FERRIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 112.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 143, RUE FÉLIX-PYAT, MARSEILLE

R. C.: Marseille 18141.

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 1943.

Deuxième amortissement.

MM. les porteurs d'obligations sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces titres, a procédé par rachats en Bourse à l'amortissement des 250 obligations prévues au tableau d'amortissement pour l'année 1950.

Le premier amortissement de 1949 a été effectué par voie de rachats en Bourse.

Compagnie des Hauts Fourneaux et Fonderies de Givors

ETABLISSEMENTS PRENAT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 55 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: GIVORS (RHÔNE)

R. C.: Lyon B n° 2581.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 100 obligations 4 0/0 1945 dont le troisième amortissement est prévu pour le 1er août 1950.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en juillet 1950.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations 4 0/0 1945 sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
641 à 50	1947	2.441 à 50	1946	2.811 à 18	1947
1.171 à 80	1946	2.631 à 40	1947	3.621 à 30	1947

SOCIETE D'ESCAUT ET MEUSE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 5, RUE JACQUES-BINGEN, PARIS

Registre du commerce : Seine 81539.

OBLIGATIONS 4 0/0 1935

Le nombre des titres à amortir au 10 septembre 1950 d'après le tableau d'amortissement s'élevait à 490 obligations.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse 357 obligations, il restait à amortir par tirage au sort 133 obligations.

Numéros des 133 obligations sorties au tirage du 6 juillet 1950, remboursables à partir du 10 septembre 1950 à 5.000 F, et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
34	1949	5.722	1950	10.053	1949
171	»	5.727	1949	10.095	1950
218	1950	5.769	»	10.157	»
349	1949	5.814	»	10.223	1949
477	1950	5.877	1950	10.321	1950
513	1948	5.911	1949	10.350	»
636	1950	6.009	1950	10.500	»
687	1949	6.044	1949	10.524	1948
717	»	6.100	»	10.573	1949
791	1950	6.158	»	10.627	»
829	1949	6.199	1950	10.770	1950
834	1950	6.380	1949	10.824	»
870	1949	6.412	1948	10.866	1949
897	»	6.450	1950	10.898	»
916	»	6.550	1949	10.904	1950
960	1950	6.625	1950	10.955	1949
973	1949	6.685	1949	11.022	1948
990	1950	6.756	1950	11.080	1949
1.043	»	6.765	1949	11.112	»
1.164	1949	6.932	1950	11.156	1950
1.275	1950	6.992	1949	11.322	»
1.485	1949	7.021	1950	11.381	1949
1.515	1950	7.130	1948	11.520	»
1.586	1949	7.176	1949	11.571	1950
1.713	1950	7.241	»	11.641	»
1.722	1949	7.286	1950	11.699	1949
2.033	1948	7.313	»	11.711	1946
2.181	1950	7.433	1949	11.840	1949
2.321	»	7.487	»	11.844	1950
2.567	»	7.525	»	11.900	1949
2.640	»	7.526	1950	12.003	1950
2.866	1949	7.660	»	12.033	1949
2.880	1950	7.763	1949	12.080	»
2.991	1949	7.766	1950	12.122	»
2.998	»	7.876	1948	12.174	1950
3.162	»	7.909	1950	12.195	1949
3.234	»	7.941	1949	12.217	»
3.320	1950	8.044	»	12.246	1948
3.480	1949	8.072	1950	12.261	1949
3.516	1950	8.133	1949	12.350	1950
3.551	1949	8.228	»	12.403	1949
3.687	1949	8.245	»	12.429	1950
3.752	1950	8.318	»	12.439	1946
3.809	1949	8.319	1950	12.470	»
3.956	»	8.434	1949	12.476	1949
4.030	»	8.455	1950	12.481	»
4.111	»	8.556	1949	12.513	»
4.126	»	8.593	»	12.530	1950
4.233	»	8.630	1950	12.651	1949
4.256	1950	8.677	1949	12.724	»
4.372	1949	8.858	»	12.771	1950
4.413	1950	8.862	1950	12.815	1949
4.414	1948	8.922	1949	12.930	»
4.440	1949	8.992	»	12.964	1950
4.556	»	9.010	»	13.055	»
4.571	»	9.031	1950	13.085	1949
4.576	1950	9.115	1948	13.133	1950
4.727	1949	9.167	1950	13.140	1949
4.839	1950	9.214	1949	13.166	1949
4.850	1948	9.242	1950	13.205	1949
4.927	1949	9.250	1949	13.212	1948
4.995	1950	9.429	»	13.260	1949
5.110	1950	9.431	1950	13.262	1950
5.226	1949	9.467	1949	13.330	»
5.252	»	9.591	»	13.353	1949
5.354	1950	9.601	»	13.378	»
5.364	1949	9.660	»	13.442	»
5.412	1950	9.688	1950	13.566	1949
5.471	1949	9.817	»	13.723	»
5.475	»	9.841	1948	13.824	1949
5.502	»	9.863	1949	13.886	»
5.576	»	9.970	1950	13.949	1950
5.692	»	10.004	1949	13.954	1948
13.991	1949	16.992	1949	20.475	1949
14.018	1946	17.101	1950	20.492	»
14.084	1949	17.176	1949	20.502	1950
14.110	»	17.221	»	20.562	1949
14.126	1950	17.257	»	20.624	»
14.165	1949	17.260	1950	20.747	»
14.230	1950	17.282	1949	20.842	»
14.321	1949	17.324	»	20.848	1950
14.382	»	17.355	1948	20.883	1949
14.428	»	17.362	1949	20.924	»
14.461	»	17.419	»	20.962	1950
14.472	1950	17.449	1950	21.111	»
14.558	»	17.472	1949	21.250	»
14.568	1949	17.551	»	21.386	1949
14.612	»	17.580	»	21.476	»
14.641	1948	17.641	»	21.616	1950
14.729	1950	17.644	1949	21.620	»
14.783	1949	17.731	1950	21.932	»
14.889	»	17.766	1948	21.986	1949
14.921	1948	17.842	1949	22.079	1950
14.977	1949	17.899	1950	22.169	1949
14.999	1950	18.007	1948	22.317	1950
15.039	1949	18.023	1949	22.460	»
15.051	1950	18.120	1950	22.472	1949
15.113	1946	18.141	1949	22.488	»
15.126	1949	18.212	1949	22.553	»
15.146	»	18.291	1948	22.634	1950
15.215	»	18.328	1949	22.713	1949
15.239	»	18.338	1950	22.739	»
15.354	1950	18.362	1949	22.923	1950
15.366	1949	17.412	»	22.945	1949
15.400	»	18.475	»	22.976	»
15.419	1950	18.721	»	23.135	1950
15.454	1949	18.726	1950	23.190	1949
15.462	1948	18.740	1949	23.340	1950
15.555	1949	19.056	»	23.419	1949
15.574	1950	19.113	»	23.467	1950
15.613	1949	19.153	»	23.620	1949
15.743	»	19.229	»	23.622	1946
15.817	»	19.232	1950	23.639	1950
15.826	1950	19.433	1948	23.844	1949
15.879	»	19.440	1950	23.860	1950
15.928	1949	19.473	1949	23.922	1949
15.980	1949	19.470	1949	23.927	1950
16.014	»	19.458	1950	23.959	1949
16.024	»	19.758	1949	24.030	»
16.179	1950	19.807	»	24.166	1950
16.201	1949	19.845	1948	24.176	1949
16.269	»	19.850	1949	24.245	»
16.330	1948	19.857	1949	24.285	1946
16.334	1949	19.946	1949	24.286	1950
16.380	1949	19.991	»	24.424	1950
16.760	1949	20.022	1948	24.448	1949
16.560	1949	20.122	1949	25.571	»
16.586	»	20.276	»	24.753	1950
16.651	1950	20.309	1950	24.797	1949
16.753	1949	20.351	1948	24.850	1950
16.880	1950				

Les remboursements seront effectués :

A la Banque L. Dupont et Cie, 26, avenue Franklin-Roosevelt, Paris ;

Au Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris ;

A la Société générale, 29, boulevard Haussmann, Paris,

et à leurs succursales et agences.

Société des Grands Magasins « Au Printemps »

LAGUIONIE ET Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTION

AU CAPITAL DE 360 MILLIONS DE FRANCS.

SIÈGE SOCIAL : 64, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

R. C. : Seine 92627. — Producteur : Seine C. A. E. 7343.

REMBOURSEMENT DE OBLIGATIONS à 4 1/2 0/0 de 2.000 F.

Emissions 1941-1944.

AMORTISSEMENT 1950

Semestrialités de mai et novembre.

La société, conformément aux conditions de son emprunt, a procédé au rachat en Bourse de 2054 obligations au-dessous du pair, compte tenu de la portion courue du coupon et à concurrence de l'emploi total des semestrialités prévues pour le service de l'emprunt.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1931

DE LA

Société méridionale de transport de force.

En liquidation par suite de sa nationalisation
(loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 8 août 1950.

1° Mille cinq cent quatre-vingt-seize obligations rachetées et amorties;

2° LISTE NUMERIQUE

a) Des trois cent trente obligations tirées au sort formant le complément de l'amortissement, remboursables à partir du 15 septembre 1950, coupon du 15 mars 1951 attaché, à 1.000 F;

b) Des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1950 et restant à présenter au remboursement.

NOTA. — Les nombres portés en regard des numéros des titres indiquent l'année d'échéance de remboursement.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
61 à 70	50	6.211	48	12.300	48
71 et 72	48	6.219	48	12.391	48
75 à 80	48	6.222	48	12.394 à 399	48
132 à 140	48	6.302	47	12.451 à 460	47
287	48	6.305	47	12.568 et 569	48
289 et 290	48	6.421 à 429	50	12.579 et 580	47
417 à 420	47	6.527 à 530	48	12.633 à 640	50
421 à 423	48	6.600 à 602	48	12.801 et 802	47
427 à 429	48	6.610	48	12.808	47
631 à 636	47	6.611 à 620	50	12.816 à 820	48
751 à 750	48	6.696 et 697	48	13.088 à 090	49
761 à 770	50	6.721 à 729	49	13.142 à 150	48
871 à 880	47	6.881 à 883	48	13.295 à 300	47
891 à 900	50	7.026	48	13.351 à 360	49
1.153 à 157	48	7 091 et 092	47	13.731	48
1.259 et 260	49	7.161 à 165	47	13.841 à 850	49
1.401 à 410	50	7.191 à 200	49	13.981 à 986	48
1.461 à 468	48	7.391 à 400	50	14.003 à 008	50
1.571 à 576	48	7.437 à 440	48	14.010	50
1.578	48	7.641	48	14.021 à 030	47
1.580	48	7.643	48	14.031 à 037	48
1.717 et 718	48	7.617 à 650	48	14.071 à 080	49
1.921 à 923	48	7.761 à 770	49	14.121	48
1.933	48	8.171 à 180	47	14.391 à 400	47
1.937 à 940	48	8.241 à 247	49	14.491 à 500	48
2.127 à 129	48	8.500	47	14.627 à 630	48
2.261 et 262	48	8.741 à 750	50	14.792 à 796	48
2.269 et 270	48	9.011	48	14.808 à 810	48
2.273	47	9.121 à 124	48	14.821 à 830	47
2.279 et 280	47	9.183 à 185	48	15.026	48
2.321 à 330	49	9.359 et 360	48	15.030	48
2.404 à 410	48	9.391 et 392	47	15.092 à 095	48
2.508 à 510	50	9.396	47	15.098 à 100	48
2.691	48	9.501 à 509	49	15.481 et 482	48
2.694 à 698	48	9.681 et 682	48	15.567 et 568	47
2.934 et 935	48	9.821 à 830	47	15.570	47
2.946 et 947	48	10.092 à 096	48	15.622 à 625	48
3.011 à 020	49	10.191	48	15.701 à 705	49
3.291 à 295	48	10.293 et 294	48	15.821	48
3.298 et 299	48	10.587 et 588	48	15.829 et 830	48
3.331 à 340	50	10.590	48	15.889 à 892	48
3.426 à 429	48	10.612	48	15.935 à 940	47
3.522 à 530	47	10.620	48	16.071 à 075	48
3.841 à 844	48	10.691 à 695	47	16.211 à 220	50
3.981 à 990	49	10.721 à 730	50	16.341 à 349	47
4.021 à 030	49	10.835 à 840	48	16.421 et 422	48
4.105 à 110	47	10.961 à 970	50	16.521	48
4.254 à 257	48	11.059 et 060	48	16.529 et 530	48
4.310	47	11.210	48	16.741 à 750	49
4.398 à 400	48	11.491 à 500	49	17.401 à 407	49
4.602 à 609	47	11.621 à 630	50	17.901 à 905	47
4.616 à 620	48	11.679	48	18.001	49
4.661 à 670	49	11.701 à 706	49	18.003 à 010	49
4.754 à 760	50	11.891 à 893	47	18.294	48
4.941 à 944	47	11.915	48	18.317 à 320	47
4.961	48	11.920 et 921	48	18.491 à 493	47
5.007	48	11.969 et 970	48	18.495 et 496	47
5.201 à 210	49	12.181 à 183	47	19.021 à 030	50
5.221 à 230	50	12.193 à 196	48	19.351 à 360	49
5.446 à 450	50	12.291 à 293	48	19.391 à 400	49
6.145	47	12.296	48	19.622 à 625	47
19.741 à 750	50	26.326	48	32.281 à 290	50
19.998 à 000	48	26.329 et 330	48	32.531 à 540	49
20.001	50	26.470	47	32.621	48
20.003 à 010	50	26.551 à 556	50	32.841 à 847	47
20.011 à 020	47	26.796 et 797	47	33.231 à 240	49
20.170	49	26.941 à 944	48	33.411	48
20.343 à 350	47	26.950	48	33.461 à 470	50
20.411 à 420	49	27.051 et 052	48	33.705	48
20.493	48	27.131 et 132	48	33.806 à 809	49
20.781	48	27.171 et 172	48	33.843	47
20.921 à 930	49	27.175	48	33.845	47
21.121 à 130	47	27.180	48	34.161 à 170	49
21.231 à 233	48	27.227 à 230	47	34.282	48
21.240	48	27.311	48	34.285 à 290	48
21.551 et 552	47	27.331 à 340	47	34.382 à 390	50
21.801 à 806	47	27.351 à 360	49	34.441 à 449	49
21.836 à 840	48	27.464 a 469	48	34.451 à 460	49
22.056	47	27.726 à 730	48	35.201 à 210	50
22.241 à 250	50	27.849 et 850	47	35.321 et 322	48
22.271 à 273	48	27.901 à 903	48	35.328	48
22.277 à 280	48	27.906 et 907	48	35.341 à 350	47
22.631 à 635	49	28.121	48	35.636 à 640	47
22.811 et 812	47	28.123	48	35.706 à 710	48
22.958 à 960	47	28.254	48	36.011 à 018	47
22.981 à 990	49	28.257 à 260	48	36.061 à 070	50
23.004 à 009	47	28.311 à 320	49	36.152	48
23.132 à 133	48	28.421 à 429	47	36.159 et 160	48
23.139 et 140	48	28.481 à 490	50	36.250	47
23.363 et 364	48	28.581 à 584	48	36.734 à 740	49
23.488	47	28.701 à 710	47	36.907 à 910	47
23.883	48	28.731 et 732	48	36.981 à 990	49
23.886 à 890	48	28.766 et 767	49	37.071 à 080	50
24.010	48	29.041 à 045	47	37.138 à 140	47
24.221 à 230	49	29.050	47	37.366 à 370	47
24.417 à 420	48	29.060	48	37.401 à 410	49
24.588	48	29.161 à 169	47	37.520	48
24.676 à 680	49	29.451 à 460	49	37.713	48
24.712 à 716	48	29.511 à 514	47	37.719	48
24.852 à 860	47	29.687 et 688	48	37.751 à 760	49
24.902 à 906	48	29.690	48	37.977	48
24.910	48	30.001 à 010	50	37.979	48
25.083	47	30.401 et 402	48	38.082 à 090	48
25.087	47	30.419 et 420	48	38.361 à 370	50
25.487 à 489	48	30.521 à 530	49	38.531 et 535	48
25.651 à 660	49	30.681 à 690	49	38.620	47
25.951 à 953	47	30.901 à 910	50	38.771 à 780	49
25.994 à 000	50	31.170	48	39.130	48
26.001 à 010	49	31.270	48	39.401 à 410	50
26.151 à 160	47	31.271 à 276	47	39.613 à 616	48
26.241 à 246	47	31.971 à 980	49	39.709	48
25.267	48	31.981 à 990	47	39.851 à 860	99
26.321 et 322	48	32.235 à 237	48		

L'OXHYDRIQUE FRANÇAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 48 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 8, AVENUE JULES-FERRY, MALAKOFF (SEINE)

Registre du commerce: Seine n° 76787.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er novembre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1946 à 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

SOCIETE DES MINES DE BAZAILLES

CAPITAL: 360.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 12, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine 73592.

MM les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F nominal, sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les deux cent dix obligations représentant la cinquième tranche dont le remboursement était prévu pour le 1er septembre 1950 et que, en conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à un tirage.

Les amortissements antérieurs ont été également effectués par voie de rachats en Bourse.

Société anonyme des Magasins Généraux de Lyon-Guillotière

AU CAPITAL DE 26.760.000 F

SIÈGE SOCIAL: A LYON, 75-77, RUE DE GERLAND

R. C.: Lyon B 572.

Obligations de 500 F 6 0/0 émises en 1929.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 234 obligations à échéance du 15 juin 1950, sorties au tirage effectué le 24 mai 1950;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

2	(50)	745	(50)	1.244	(50)	1.644	(45)	2.210	(50)
3	(43)	762	(50)	1.275	(50)	1.665	(50)	2.211	(44)
4	(50)	764	(50)	1.279	(50)	1.680	(49)	2.212	(47)
6	(50)	765	(50)	1.284	(50)	1.686	(49)	2.331	(50)
7	(48)	769	(50)	1.295	(50)	1.689	(47)	2.336	(49)
10	(49)	770	(50)	1.296	(50)	1.690	(47)	2.337	(42)
111	(50)	779	(50)	1.302	(49)	1.699	(42)	2.338	(46)
118	(50)	781	(50)	1.305	(45)	1.701	(49)	2.339	(50)
135	(50)	798	(50)	1.306	(48)	1.706	(50)	2.340	(46)
152	(50)	799	(50)	1.307	(49)	1.707	(47)	2.341	(49)
158	(50)	802	(50)	1.309	(48)	1.708	(44)	2.342	(44)
163	(50)	815	(50)	1.314	(42)	1.710	(47)	2.345	(42)
166	(56)	818	(50)	1.345	(50)	1.711	(48)	2.346	(43)
167	(50)	821	(50)	1.351	(50)	1.713	(45)	2.347	(43)
170	(50)	826	(50)	1.352	(48)	1.726	(45)	2.348	(43)
173	(50)	834	(50)	1.356	(49)	1.727	(43)	2.351	(45)
180	(50)	836	(50)	1.361	(49)	1.730	(50)	2.352	(48)
206	(50)	845	(50)	1.364	(50)	1.740	(50)	2.354	(46)
202	(50)	876	(50)	1.366	(50)	1.746	(48)	2.359	(44)
203	(50)	910	(50)	1.368	(50)	1.750	(50)	2.360	(43)
204	(50)	915	(50)	1.371	(47)	1.752	(50)	2.362	(44)
241	(50)	917	(50)	1.372	(43)	1.753	(46)	2.363	(42)
259	(50)	926	(50)	1.373	(46)	1.754	(46)	2.366	(42)
264	(50)	927	(50)	1.374	(46)	1.755	(48)	2.368	(50)
284	(50)	937	(49)	1.375	(42)	1.756	(46)	2.369	(50)
285	(50)	941	(50)	1.376	(44)	1.776	(49)	2.370	(43)
316	(50)	945	(50)	1.377	(44)	1.777	(48)	2.378	(49)
318	(50)	1.001	(47)	1.378	(45)	1.779	(48)	2.380	(45)
319	(50)	1.015	(50)	1.379	(45)	1.780	(48)	2.381	(48)
323	(50)	1.017	(49)	1.380	(42)	1.783	(50)	2.401	(49)
339	(50)	1.019	(50)	1.381	(48)	1.787	(48)	2.404	(49)
340	(50)	1.025	(48)	1.382	(43)	1.788	(50)	2.409	(50)
342	(50)	1.026	(47)	1.384	(46)	1.792	(49)	2.412	(49)
345	(50)	1.029	(50)	1.385	(48)	1.799	(50)	2.417	(49)
348	(50)	1.035	(49)	1.386	(49)	1.811	(50)	2.418	(50)
349	(50)	1.037	(49)	1.387	(50)	1.826	(50)	2.433	(50)
366	(50)	1.049	(49)	1.289	(45)	1.827	(50)	2.444	(48)
371	(50)	1.053	(48)	1.390	(44)	1.858	(45)	2.445	(47)
374	(50)	1.054	(50)	1.391	(50)	1.867	(50)	2.446	(49)
422	(50)	1.055	(50)	1.402	(49)	1.870	(50)	2.447	(46)
425	(50)	1.056	(48)	1.405	(45)	1.880	(50)	2.449	(50)
432	(50)	1.057	(49)	1.410	(50)	1.881	(50)	2.450	(49)
439	(50)	1.062	(50)	1.411	(47)	1.946	(50)	2.453	(50)
440	(50)	1.070	(49)	1.412	(49)	1.962	(50)	2.455	(47)
443	(50)	1.072	(50)	1.416	(47)	1.970	(46)	2.456	(44)
449	(50)	1.073	(48)	1.418	(48)	1.973	(48)	2.463	(50)
457	(50)	1.074	(50)	1.419	(50)	1.979	(50)	2.471	(50)
458	(50)	1.078	(48)	1.427	(50)	1.985	(50)	2.475	(50)
462	(50)	1.086	(47)	1.433	(50)	2.029	(50)	2.509	(48)
468	(50)	1.083	(49)	1.436	(45)	2.031	(48)	2.511	(48)
479	(50)	1.089	(48)	1.437	(45)	2.092	(45)	2.514	(48)
487	(50)	1.093	(50)	1.438	(47)	2.093	(43)	2.516	(49)
489	(50)	1.094	(49)	1.440	(47)	2.094	(49)	2.530	(47)
490	(50)	1.095	(50)	1.441	(49)	2.096	(42)	2.531	(49)
494	(50)	1.096	(50)	1.443	(46)	2.097	(43)	2.536	(50)
496	(50)	1.097	(50)	1.444	(44)	2.098	(42)	2.548	(50)
498	(50)	1.101	(49)	1.448	(50)	2.099	(42)	2.559	(49)
499	(50)	1.108	(50)	1.497	(43)	2.100	(49)	2.560	(42)
506	(50)	1.113	(49)	1.508	(49)	2.101	(46)	2.567	(50)
515	(50)	1.119	(49)	1.511	(42)	2.103	(49)	2.571	(49)
535	(50)	1.121	(50)	1.516	(48)	2.105	(50)	2.574	(50)
536	(49)	1.123	(50)	1.539	(47)	2.107	(50)	2.583	(49)
537	(50)	1.132	(49)	1.546	(49)	2.111	(49)	2.584	(49)
541	(50)	1.133	(50)	1.552	(49)	2.129	(50)	2.586	(50)
544	(43)	1.136	(50)	1.557	(47)	2.130	(50)	2.591	(48)
570	(50)	1.141	(50)	1.558	(49)	2.152	(49)	2.594	(50)
630	(50)	1.142	(46)	1.559	(49)	2.154	(50)	2.597	(49)
639	(50)	1.145	(50)	1.560	(47)	2.160	(49)	2.608	(50)
643	(50)	1.154	(44)	1.569	(42)	2.184	(48)	2.611	(49)
668	(50)	1.174	(48)	1.570	(42)	2.185	(49)	2.612	(50)
675	(50)	1.175	(50)	1.572	(43)	2.190	(49)	2.620	(48)
680	(50)	1.177	(48)	1.590	(50)	2.191	(50)	2.621	(50)
712	(49)	1.180	(50)	1.591	(49)	2.194	(46)	2.626	(49)
716	(46)	1.181	(50)	1.600	(48)	2.197	(49)	2.632	(50)
717	(49)	1.183	(48)	1.605	(43)	2.198	(43)	2.633	(49)
718	(46)	1.184	(49)	1.612	(50)	2.200	(46)	2.637	(50)
719	(48)	1.185	(50)	1.620	(50)	2.202	(48)	2.642	(50)
720	(49)	1.188	(48)	1.636	(45)	2.205	(46)	2.669	(48)
724	(46)	1.189	(50)	1.638	(50)	2.206	(48)	2.699	(50)
734	(47)	1.208	(50)	1.640	(42)	2.207	(47)	2.727	(49)
737	(50)	1.237	(50)	1.642	(50)	2.208	(50)	2.733	(50)
739	(50)	1.241	(50)	1.643	(49)	2.209	(44)	2.736	(50)
2.747	(48)	2.886	(49)	3.072	(50)	3.242	(48)	3.438	(49)
2.750	(48)	2.890	(49)	3.080	(50)	3.245	(50)	3.440	(49)
2.758	(49)	2.893	(50)	3.082	(50)	3.269	(49)	3.457	(49)
2.776	(42)	2.901	(50)	3.084	(50)	3.278	(42)	3.471	(50)
2.793	(50)	2.925	(48)	3.138	(49)	3.279	(48)	3.496	(50)
2.798	(50)	2.964	(49)	3.201	(46)	3.280	(48)	3.518	(50)
2.800	(50)	2.967	(49)	3.202	(47)	3.281	(49)	3.529	(50)
2.827	(47)	2.979	(50)	3.209	(49)	3.282	(48)	3.533	(50)
2.831	(50)	2.980	(42)	3.212	(43)	3.283	(48)	3.534	(50)
2.833	(49)	2.995	(50)	3.215	(47)	3.286	(46)	3.541	(50)
2.842	(50)	3.018	(50)	3.216	(45)	3.322	(48)	3.550	(50)
2.859	(50)	3.019	(50)	3.217	(50)	3.325	(45)	3.560	(50)
2.864	(49)	3.024	(50)	3.218	(43)	3.350	(49)	3.569	(50)
2.873	(50)	3.039	(50)	3.219	(45)	3.366	(43)	3.588	(49)
2.874	(49)	3.070	(50)	3.220	(46)	3.412	(50)	3.598	(49)

Les remboursements sont effectués aux guichets du Crédit commercial de France, à Lyon, rue de la République, n° 19.

NOTA. — Les nombres entre parenthèses sont les deux derniers chiffres du millésime de l'année d'échéance du remboursement.

Le conseil d'administration.

ETABLISSEMENTS EMILE SOULAGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 81, AVENUE JEAN-PERROT, A GRENOBLE

R. C.: Grenoble 1351.

Liste des 104 obligations de 1.000 F 5 0/0 1930 sorties au tirage du 29 juillet 1950, à présenter au remboursement à compter du 16 août 1950, jouissance ex-coupon n° 40.

14	43	59	196	197	1.139	1.140	1.210	1.226	1.249
199	200	231	292	315	1.250	1.251	1.252	1.253	1.254
331	342	404	427	443	1.255	1.263	1.306	1.360	1.377
488	489	490	527	557	1.395	1.424	1.461	1.497	1.522
576	595	600	602	603	1.526	1.570	1.573	1.625	1.628
666	667	703	707	709	1.637	1.674	1.675	1.676	1.677
813	815	816	817	818	1.678	1.679	1.680	1.684	1.717
819	820	822	823	842	1.741	1.755	1.794	1.801	1.854
846	933	968	984	1.005	2.053	2.069	2.085	2.159	2.161
1.020	1.021	1.022	1.024	1.031	2.175	2.241	2.298	2.299	
1.103	1.116	1.117	1.118	1.119					

Liste de rappel des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées à la date du 29 juillet 1950.

12	13	67	264	317	1.231	1.276	1.281	1.292	1.309
432	485	503	504	508	1.341	1.364	1.365	1.371	1.372
514	515	543	559	628	1.374	1.375	1.436	1.468	1.480
629	687	696	704	731	1.481	1.486	1.490	1.501	1.527
741	778	850	851	874	1.543	1.593	1.630	1.634	1.646
914	917	981	985	988	1.650	1.681	1.711	1.718	1.723
998	1.026	1.030	1.089	1.092	1.769	1.395	1.800	2.160	2.295
1.107	1.160	1.193	1.207	1.220					

Remboursables: au siège social, à Grenoble; au Crédit lyonnais, à Grenoble; à la Banque Nicolet et Lafanechère, à Grenoble.

SOCIETE DES PRODUITS AZOTES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE LA BOÉTIE, PARIS

R. C.: Seine 137408.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 1912 de 5.000 F sont informés que la société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement prévu pour le 1er septembre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les titres amortis antérieurement ont été remboursés en totalité.

SOCIETE DES PRODUITS AZOTES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE LA BOÉTIE, PARIS

R. C.: Seine 137408.

MM. les porteurs d'obligations 5 1/4 0/0 1947 de 5.000 F sont informés que la société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement prévu pour le 1er septembre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1930

DE LA

Compagnie des mines de Courrières,

En liquidation (loi du 17 mai 1946).

Tirage du 20 juillet 1950.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 5.600 obligations remboursables à partir du 15 octobre 1950 avec le coupon du 15 avril 1951 attaché à 1.000 F;

2° Des séries d'obligations amorties aux tirages antérieurs à 1950 et restant à présenter au remboursement.

NOTA. — Les nombres portés en regard des séries de titres indiquent l'année d'échéance de remboursement.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
565 à 584	47
1.001 à 1.100	45
2.462 et 2.463	44
2.477	Op. 44
2.801 à 2.900	50
3.034 à 3.100	47
3.301 à 3.400	49
4.101 à 4.200	50
4.201 à 4.300	49
4.703 à 4.800	47
4.901 à 5.000	48
5.582 à 5.589	49
6.401 à 6.500	49
6.515 à 6.578	46
7.894	42
8.143 à 8.172	45
8.503 à 8.598	49
8.901 à 9.000	50
9.101 à 9.200	49
9.301 à 9.399	48
9.701 à 9.800	48
9.901 à 10.000	47
10.001 à 10.091	47
10.901 à 10.960	46
11.402 à 11.404	42
11.642 à 11.684	46
11.780	43
11.801 à 11.892	48
12.001 à 12.100	48
12.101 à 12.177	49
12.301 à 12.398	47
13.305 à 13.376	45
13.330	44
13.918	Op. 44
13.973 à 13.999	44
14.101 à 14.200	49
14.207 à 14.174	48
14.192 à 14.497	44
16.061 à 16.087	45
17.150	43
17.201 à 17.300	50
17.901 à 17.997	48
18.206 à 18.294	48
19.101 à 19.200	49
19.403 à 19.500	46
19.731 et 19.732	41
19.801 à 19.900	50
20.105 à 20.200	47
20.301 à 20.397	47
20.803 à 20.867	47
20.916 à 20.989	49
21.501 à 21.600	50
21.601 à 21.700	46
22.601 à 22.700	49
22.701 à 22.795	49
23.132 à 23.145	43
23.301 à 23.385	45
23.401 à 23.500	48
23.601 à 23.700	49
24.700	43
25.201 à 25.300	47
25.901 à 26.000	50
26.101 à 26.200	47
26.663 à 26.700	47
26.701 à 26.800	49
26.841	44
27.302 à 27.400	48
28.501 à 28.600	49

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
28.949 à 28.972	45
29.134 à 29.140	Op. 41
29.901 à 30.000	49
30.701 à 30.800	50
31.467 à 31.500	49
32.718 à 32.768	48
33.001 à 33.091	46
33.901 à 34.000	50
34.041 à 34.043	42
34.301 à 34.400	50
34.609 à 34.690	46
35.223 à 35.226	43
35.701 à 35.800	49
36.213 à 36.300	46
36.317 et 36.318	46
36.319	Op. 46
36.320 à 36.322	46
36.323	Op. 46
36.324 à 36.374	46
36.601 à 36.700	50
36.901 à 37.000	50
38.103 à 38.200	49
38.586	44
38.708 à 38.724	40
39.001 à 39.100	48
39.771 à 39.774	44
40.201 à 40.300	48
40.350 à 40.353	42
40.516 à 40.596	46
40.787 et 40.788	43
40.801 à 40.900	50
40.912 à 41.000	48
41.120 à 41.200	49
41.201 à 41.300	49
41.601 à 41.671	45
41.901 à 42.000	47
42.201 à 42.300	49
42.301 à 42.400	50
42.401 à 42.427	48
42.429 à 42.436	Op. 48
42.439 à 42.490	48
42.501 à 42.590	48
43.201 à 43.300	48
43.301 à 43.400	49
43.901 à 43.993	47
44.001 à 44.097	49
44.511 à 44.590	45
44.803 à 44.888	45
45.021 à 45.098	46
45.182 et 45.183	44
46.106	45
46.401 à 46.495	47
46.601 à 46.699	47
46.701 à 46.800	50
46.901 à 47.000	48
47.407 à 47.500	49
47.701 à 47.800	46
48.401	Op. 50
48.402 à 48.500	50
49.008 à 49.100	47
49.501 à 49.574	45
49.665	44
49.709 à 49.758	46
49.909 à 49.998	47
50.306 à 50.347	44
50.950 à 50.999	46
51.601 à 51.700	48
52.101 à 52.200	50

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
52.601 à 52.696	47
52.701 à 52.797	45
53.201 à 53.300	48
54.101 à 54.200	49
54.403 à 54.500	47
55.201 à 55.300	49
55.727 à 55.729	43
55.833 à 55.893	44
56.201 à 56.300	50
56.901 à 57.000	47
57.022 à 57.081	45
58.176 à 58.193	44
59.201 à 59.300	50
59.401 à 59.500	50
59.601 à 59.700	48
59.701 à 59.792	49
60.112 à 60.121	43
60.301 à 60.393	49
60.505 à 60.597	46
61.601 à 61.687	49
61.837	41
62.265 à 62.289	46
62.938 à 62.942	42
63.101 à 63.189	49
63.201 à 63.300	48
63.701 à 63.800	50
64.417 à 64.500	46
64.701 à 64.775	46
64.801 à 64.856	49
66.638 à 66.691	45
66.723 à 66.776	46
67.114 à 67.200	48
67.407 à 67.461	44
68.201 à 68.300	47
68.333 à 68.373	42
68.402 à 68.496	49
68.538 à 68.547	39
68.699 et 68.700	40
69.027 à 69.075	43
69.401 à 69.500	50
69.727 à 69.800	48
70.401 à 70.500	50
70.701 à 70.798	47
71.105 à 71.156	44
71.709 à 71.714	46
71.715 à 71.718	Op. 46
71.719 à 71.790	46
71.901 à 72.000	50
72.001 à 72.100	48
73.201 à 73.300	49
73.601 à 73.700	50
74.201 à 74.289	45
74.501 à 74.567	45
74.701 à 74.800	48
75.008 à 75.047	44
75.827 à 75.840	45
76.407 à 76.500	47
77.123 à 77.127	42
77.208 à 77.295	47
77.301 à 77.400	50
77.501 à 77.600	48
77.701 à 77.800	50
79.001 à 79.100	50
79.301 à 79.400	48
79.501 à 79.600	50
79.855 à 79.900	46
81.101 à 81.198	47
81.401 à 81.493	47
81.501 à 81.600	49
81.801 à 81.900	50
82.108 à 82.200	49
82.612 à 82.700	45
82.701 à 82.796	47
82.905 à 82.999	47
84.501 à 84.595	46
84.701 à 84.800	50
84.803 à 84.900	46
85.203 à 85.253	47
85.254 à 85.258	Op. 47
85.259 à 85.298	47
86.171	43
86.801 à 86.900	47
87.101 à 87.200	49
87.201 à 87.300	50
87.615 à 87.695	48
88.301 à 88.392	48
88.401 à 88.500	49
89.301 à 89.393	48
89.518 à 89.600	47
90.201 à 90.243	46
90.310 à 90.400	49
90.501 à 90.600	47
91.044 à 91.055	45

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
91.409 à 91.425	45
91.601 à 91.683	50
91.684 à 91.693	Op. 50
91.694 à 91.700	50
91.808 à 91.900	47
92.352 à 92.360	44
93.215 à 93.300	49
95.401 à 95.500	50
95.548 à 95.588	45
96.310 à 96.384	45
96.709 à 96.768	46
97.090	39
97.213 à 97.295	45
98.801 à 98.900	48
100.203 à 100.300	48
100.502 à 100.506	43
100.733 à 100.754	40
101.001 à 101.017	45
101.301 à 101.400	49
101.402 à 101.489	44
101.501 à 101.600	48
102.401 à 102.500	50
102.801 à 102.900	50
104.611 à 104.688	45
104.705 à 104.800	49
104.903 à 104.938	49
105.242 à 105.272	45
105.501 à 105.598	46
105.901 à 105.936	48
106.697	40
106.713 à 106.800	48
107.201 à 107.300	48
107.601 à 107.700	49
108.201 à 108.300	50
108.409	44
108.518 à 108.597	46
108.927 à 108.941	46
108.949 à 108.952	Op. 46
108.954 à 108.987	46
109.077	43
109.287	44
109.473 à 109.479	42
109.501 à 109.600	50
109.701 à 109.800	50
109.803 à 109.829	46
109.852	Op. 46
109.870 à 109.875	46
110.206	44
110.505 à 110.590	47
110.825 à 110.826	45
111.402 à 111.500	45
111.572	46
112.101 à 112.166	45
112.239 à 112.297	46
112.354 à 112.371	45
112.674 à 112.677	41
112.701 à 112.763	48
112.769 à 112.771	Op. 48
112.776 à 112.800	48
113.955 à 113.999	45
114.301 à 114.400	50
114.401 à 114.436	50
114.437 à 114.441	Op. 50
114.442 à 114.500	50
115.527 à 115.585	44
115.701 à 115.797	49
115.901 à 116.000	48
116.657 à 116.669	46
116.901 à 117.000	50
117.001 à 117.067	46
117.601 à 117.699	49
117.867	40
118.448 à 118.462	40
118.510 à 118.571	45
118.601 à 118.700	50
119.441 à 119.500	47
119.854	46
120.301 à 120.400	50
121.001 à 121.100	50
121.303 à 121.385	46
121.513 à 121.593	47
121.604 à 121.631	43
121.901 à 122.000	48
122.701 à 122.791	49
122.802 à 122.900	48
123.234 à 123.236	Op. 43
123.301 à 123.400	50
123.501 à 123.600	46
123.701 à 123.798	47
123.897 à 123.900	38
124.803 à 124.870	47
125.101 à 125.184	48
125.511	Op. 48

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
125.518 à 125.581	48	136.325 à 136.395	44
125.583 à 125.587	Op. 48	137.106 à 137.200	47
125.601 à 125.700	50	137.201 à 137.297	47
125.747	43	137.501 à 137.594	48
126.301 à 126.400	47	137.801 à 137.900	50
126.497	46	138.102 à 138.159	45
126.505 à 126.588	46	138.405 à 138.484	48
126.601 à 126.672	49	139.101 à 139.200	48
126.809 à 126.862	45	139.364	41
126.922 à 126.954	44	139.601 à 139.694	47
127.106 à 127.195	47	139.702 à 139.800	46
127.701 à 127.796	49	139.801 à 139.900	50
128.209 à 128.299	47	139.913	44
128.501 à 128.597	45	140.101 à 140.200	50
129.501 à 129.600	49	140.901 à 140.905	44
129.601 à 129.700	50	141.155 à 141.170	46
130.001 à 130.100	48	141.201 à 141.299	48
131.466 à 131.577	45	141.505 à 141.540	44
131.897	42	141.834 à 141.897	45
132.112 à 132.200	46	142.502 à 142.593	46
132.601 à 132.700	49	143.001 à 143.100	50
132.801 à 132.838	49	143.656 à 143.659	44
132.839	Op. 49	144.211 à 144.235	45
132.840 à 132.900	49	144.504 à 144.600	46
133.301 à 133.400	50	144.601 à 144.700	47
133.701 à 133.704	44	145.024 à 145.073	45
134.002 à 134.100	48	145.445 à 145.493	45
134.214 à 134.217	44	145.701 à 145.800	48
134.301 à 134.400	50	146.053 à 146.100	46
134.417 à 134.492	46	146.301 à 146.398	46
134.701 à 134.800	50	146.798 à 146.799	41
135.101 à 135.198	47	146.801 à 146.900	48
135.625 à 135.674	45	147.214 à 147.252	49
135.819 à 135.900	47	147.601 à 147.681	49
136.104 à 136.185	48	148.267 à 148.268	44
136.275	47	148.701 à 148.800	50
136.278 à 136.279	Op. 47	148.837 à 148.839	45
136.281 à 136.300	47	149.605 à 149.696	47

ETABLISSEMENTS CAILLARD & Cᴱ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.263.500 F

SIÈGE SOCIAL: 20, RUE DE PRONY, LE HAVRE (SEINE-INFÉRIEURE)

R. C.: Le Havre 3686.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 octobre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres sortis au tirage de 1948 ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1946, 1947 et 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

SOCIETE ANONYME DES ACIERIES DE MICHEVILLE

CAPITAL SOCIAL: 832 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: VILLERUPT (MEURTHE-ET-MOSELLE)

Obligations 4 1/4 0/0 de 5.000 F 1944.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat des 220 obligations correspondant à l'amortissement prévu pour le 1er septembre 1950.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour cette date.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

Obligations 3 3/4 0/0 de 5.000 F 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat des 440 obligations correspondant à l'amortissement prévu pour le 15 septembre 1950.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour cette date.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

LES COOPERATEURS DE CHAMPAGNE

SOCIÉTÉ A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL: 48, GRANDE-RUE, A CHATEAU-THIERRY (AISNE)

Registre du commerce: 129 Château-Thierry.

Emission 5,50 0/0 septembre 1932.

Dix-huitième tirage du 27 juillet 1950.

Les 222 obligations, dont les numéros suivent, sont remboursables à 500 F, à partir du 1er septembre 1950:

10.105	10.107	10.109	10.111	10.113	13.153	13.154	13.155	13.156	13.223
10.139	10.141	10.143	10.223	10.242	13.263	13.265	13.297	13.323	13.354
10.330	10.334	10.343	10.353	10.380	13.373	13.402	13.431	13.458	13.483
10.407	10.434	10.461	10.488	10.515	13.512	13.539	13.570	13.594	13.629
10.605	10.606	10.607	10.609	10.610	13.653	13.675	13.702	13.728	13.755
10.611	10.612	10.731	10.759	10.787	13.789	13.809	13.836	13.863	13.890
10.812	10.839	10.865	10.893	10.920	13.947	13.947	13.971	13.998	14.025
10.946	10.974	11.002	11.027	11.055	14.052	14.080	14.105	14.133	14.255
11.082	11.108	11.135	11.163	11.190	14.258	14.260	14.261	14.262	14.305
11.217	11.244	11.271	11.298	11.325	14.322	14.349	14.375	14.403	14.430
11.359	11.379	11.406	11.433	11.460	14.457	14.484	14.511	14.538	14.565
11.486	11.515	11.542	11.567	11.595	14.591	14.619	14.647	14.673	14.700
11.622	11.649	11.676	11.703	11.730	14.727	14.754	14.781	14.808	14.835
11.773	11.784	11.811	11.838	11.878	14.863	14.889	14.916	14.942	14.970
11.892	11.919	11.946	11.973	12.001	14.996	15.023	15.051	15.079	15.103
12.027	12.054	12.082	12.106	12.134	15.132	15.158	15.186	15.218	15.226
12.162	12.188	12.220	12.243	12.270	15.267	15.294	15.321	15.348	15.375
12.297	12.324	12.351	12.378	12.406	15.402	15.412	15.416	15.515	15.536
12.431	12.459	12.490	12.513	12.536	15.537	15.564	15.611	15.618	15.645
12.586	12.594	12.729	12.730	12.731	15.672	15.870	15.871	15.872	15.873
12.732	12.733	12.756	12.783	12.956	15.874	15.875	15.876	15.877	15.915
12.957	12.958	12.960	12.961	12.962	15.942	15.969			
12.963	12.999	13.148	13.151	13.152					

Les titres ci-dessus peuvent être présentés au remboursement, à partir du 1er septembre 1950, à notre siège social, 18, Grande-Rue, à Château-Thierry (Aisne); à la Banque centrale des coopératives, 31, rue de Provence, à Paris (9e), et à tous les guichets de la Société générale.

Titres amortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement à ce jour.

Tirage 1940.

12.937 14.345

Tirage 1944.

14.505

Tirage 1945.

10.137 15.076

Tirage 1946.

10.115 11.776 15.078

Tirage 1947.

11.738 11.775 13.107

Tirage 1948.

10.131 10.386 12.081 14.384 14.430
14.832 15.760

Tirage 1949.

10.831 10.860 10.918 10.976 11.034
11.063 11.092 11.121 11.179 11.237
11.266 11.295 11.498 12.078 12.310
12.426 12.455 12.629 12.890 13.006
13.325 13.470 13.499 13.549 13.644
13.818 13.848 13.876 13.946 13.963
14.023 14.049 14.079 14.107 14.166
14.195 14.253 14.280 14.311 14.340
14.369 14.398 14.427 14.514 14.572
14.659 14.688 14.717 14.746 14.804
14.833 14.862 14.890 14.921 14.949
14.978 15.007 15.036

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 3 3/4 0/0 1945

DE LA

Société des forces motrices des Pyrénées centrales.

Les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 1945 de 5.000 F de la Société des forces motrices des Pyrénées centrales, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er septembre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été réalisés par rachats en Bourse.

CANTON DES GRISONS

Emprunt à 3 0/0 1897. — Série B (nos 1 à 20000).

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juillet 1950: page 8068, quarante-huitième tirage, remboursement au 1er octobre 1950, au lieu de: « 13.388 », lire: « 14.388 ».

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 15 juillet 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la nommée Emilie-Claire Jeder, veuve d'Adolphe Rauch, ressortissante allemande, demeurant à Deux-Ponts (Allemagne), Hallplatz, 2, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 juillet 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Euler (Jean), ressortissant allemand, demeurant à Heinitz près de Neunkirchen (Sarre), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 juillet 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Pitz (Henri), ressortissant allemand, demeurant à Freyming, 75, rue des Ponts, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 juillet 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Maurer (Henri), cordonnier, ressortissant allemand, demeurant à Hornbach (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 juillet 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Muller (Chrétien), forgeron, ressortissant allemand, demeurant à Hornbach (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 juin 1950, le président du tribunal civil d'Issoudun a donné mainlevée de son ordonnance en date du 2 décembre 1944 qui avait placé sous séquestre le journal *L'Echo des Marches*, édité par l'imprimerie Gaignault, à Issoudun.

Par ordonnance en date du 17 juillet 1950, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 16 octobre 1944 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Jahan (Henri), 35, avenue d'Eylau.

Par ordonnance du 22 juillet 1950, le président du tribunal de Sousse a nommé le service de la liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, administrateur séquestre de tous biens, droits et intérêts composant le patrimoine de Tavola (Carlo). — Précédents administrateurs: MM. Battestini et Monet.

Par ordonnance en date du 25 juillet 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 7 janvier 1946 sur les biens, droits et intérêts de la dame Bour (Régine), domiciliée à Stiring-Wendel, 4, rue Jeanne-d'Arc.

Par ordonnance en date du 25 juillet 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 7 janvier 1946, sur les biens, droits et intérêts de Lind (Nicolas), domicilié à Stiring-Wendel, 26, rue de la Forêt.

Par ordonnance en date du 25 juillet 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 13 mai 1947, sur les biens, droits et intérêts de la dame Muller (Madeleine), épouse Doerr, domiciliée à Steppach (Allemagne).

Par ordonnance en date du 25 juillet 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 12 octobre 1945, sur les biens, droits et intérêts de Hemmer (Charles), domicilié à Sarralbe.

Par ordonnance en date du 25 juillet 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 5 novembre 1945, sur les biens, droits et intérêts de Schober (Martin), domicilié à Stiring-Wendel.

Par ordonnance en date du 24 juillet 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Renn (Georges-Michel), ressortissant allemand, ayant demeuré à Saint-Avold, rue de la Gare, décédé à Sarrebruck le 9 novembre 1947, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 juillet 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hassdenteufel (Jean), ressortissant allemand, demeurant à Grande-Rosselle (Sarre), autrefois à Petite-Rosselle, et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 12 juillet 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 22 août 1945 sur les biens, droits et intérêts de Beck (Pierre), domicilié à Merlebach.

Par ordonnance en date du 12 juillet 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 25 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts de Ferry (Henri), domicilié à Faulquemont.

Par ordonnance en date du 20 juillet 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 9 octobre 1947 sur les biens, droits et intérêts de Ziegler (Hugo) et Hauger (Elisabeth), dentiste, domiciliés en Allemagne.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 29 juin 1950 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant à Mme Roos, à Strasbourg, 14, avenue Jean-Jaurès, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 21 avril 1945.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 19 juillet 1950 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant à Schuster (Georges-Frédérique), ayant demeuré à Strasbourg, 64, rue des Capucins, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 26 novembre 1945.

Par ordonnance en date du 19 juillet 1950, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Wolff (Richard), de nationalité allemande, ayant demeuré à Strasbourg, 32, boulevard d'Anvers, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 19 juillet 1950, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Welker (Guillaume), de nationalité allemande, ayant demeuré à Strasbourg, 7, rue Charles-Gerhard, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 19 juillet 1950, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à: 1° Kimmig (Christa); 2° Eichen (Otto), de nationalité allemande, domiciliés à Offenbourg (Bade), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 19 juillet 1950, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à:

1° Mlle Heck (Marie), à Karlsruhe;
2° Heck (Charles), époux de Louise Boerner, à Karlsruhe;
3° Mme Grund (Antoine), née Jeck (Mathilde), à Karlsruhe;
4° Heck (Emile), à Kehl (Allemagne),

de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

En application de l'article 20 de l'ordonnance législative du 28 novembre 1944, a été ordonnée la mise sous séquestre des biens de:

1° La dame Marthe Kuhn, veuve Charles Roos, née le 19 avril 1900 à Aandlau, demeurant à Strasbourg, 9, rue Strauss-Durkheim;
2° Du sieur René Goosz, né le 1er mai 1879 à Strasbourg, et de son épouse, Anne-Marie, née Roos le 31 août 1888 à Schaffhouse (Bas-Rhin), demeurant ensemble 12, avenue Jean-Jaurès, à Strasbourg-Neudorf.

L'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, a été nommée pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

VILLE DE NEVERS

Assainissement du quartier de compensation des Montots (2e tranche).

ADJUDICATION

A NEVERS, en l'hôtel de la préfecture, le 5 septembre 1950, à dix heures.

Le 5 septembre 1950, à dix heures, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de la Nièvre, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais, sur soumission cachetée, des travaux d'assainissement du quartier de compensation des Montots, à Nevers (2e tranche).

Ces travaux sont évalués comme il suit:

Travaux à l'entreprise	12.133.140 F
Somme à valoir	1.216.860
Total	13.350.000 F

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication entre les mains de M. Geoffroy, ingénieur en chef à Nevers.

Celui-ci les visera et les remettra au dépositant contre décharge cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

II. — *Cautionnement provisoire.*

Il n'est pas demandé de cautionnement provisoire.

III. — *Cautionnement définitif.*

Le cautionnement définitif est fixé à 50.000 F.

IV. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture (3e division, 1er bureau, de neuf heures à dix-huit heures);

2° Dans les bureaux de M. Breuzard, ingénieur d'arrondissement, 2, rue de la Poissonnerie, à Nevers, de huit heures à dix-huit heures, sauf le samedi après-midi.

V. — *Envois de soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions, avec les pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'une des adresses suivantes:

1° Au préfet de la Nièvre (3e division, travaux publics);

2° A M. Geoffroy, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Nevers.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, ferme de rigueur. Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Nevers, le 8 août 1950.

Pour le préfet:
Le secrétaire général délégué,
J. MALEFOND.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Novachelski (René-Bernard), né à Paris (10e) le 20 avril 1915, demeurant à Paris (16e), 12 *bis*, rue Oswaldo-Cruz, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Marie-Christine-Claude, née à Paris (16e) le 9 janvier 1947, et Pierre-Henri, né à Paris (16e) le 2 avril 1949, adresse une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Novat et subsidiairement Nauvat.

Mlle Goldschmidt (Marthe), née à Paris (Seine) le 3 avril 1905, demeurant à Paris, 220, rue Marcadet, adresse une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Florval.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

A la requête de Mme Brunello (Germaine-Marie), demeurant à Casablanca, 319, boulevard de la Gare, veuve de Froelich (Jules-Marie), ayant pour mandataire Mes Cruel et Maurette, avocats à Casablanca,

Le tribunal de première instance de Casablanca, dans son audience publique en date du 17 octobre 1949, a, préalablement à l'envoi en possession des biens de Froelich (Jules-Marie), ordonné l'exécution des formalités édictées par l'article 770 du code civil.

En conséquence, la demande de la dame Froelich, née Brunello, est portée à la connaissance du public par trois insertions au *Journal officiel*, faites à trois mois d'intervalle, et par trois appositions d'affiches de trois mois en trois mois à la porte du tribunal de Nancy.

Pour troisième insertion.

Le 17 août 1950.

Le secrétaire greffier en chef,
VERSTRAET.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

Décret du 16 août 1901.

21 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale d'études et d'éducation cinématographique.** But: éducation cinématographique du public au point de vue artistique, moral et littéraire. Siège social: 50, avenue des Sycomores, Paris.

21 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Comité national d'initiation des jeunes aux sports automobiles.** But: intéresser la jeunesse française à tout ce qui touche l'automobile et la grouper dans une organisation ayant pour titre « Les Racers Juniors ». Siège social: 11, rue Meynadier, Paris.

27 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'Association pour la sauvegarde des biens et intérêts français à l'étranger ou atteints par mesures étrangères change de titre et devient: **Association pour la sauvegarde et l'expansion des biens et intérêts français à l'étranger.** Siège social transféré du 20 *bis*, rue Boissière, Paris, au 371, rue Saint-Honoré, à Paris (1er)

3 août 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Société sportive lacroix-falgardienne.** But: développement de tous les sports. Siège social: café Sauriac, à Lacroix-Falgarde.

7 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Société de chasse de Malicorne.** But: répression du braconnage. Siège social: chez M. Godefroy, cultivateur, à la Fessardière, Malicorne.

7 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. Compagnie théâtrale **Les Bouffons.** But: développer le goût du théâtre. Siège social: 1, rue Victor-Hugo, Gardanne.

10 août 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des cavaliers, éleveurs et propriétaires de chevaux de concours hippiques du Sud-Ouest.** But: la diffusion des concours hippiques dans le Sud-Ouest, la propagande pour le cheval de selle, la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres. Siège social: Bourse maritime, à Bordeaux.

10 août 1950. Déclaration à la préfecture de Montauban. **La Diane de Puycornet.** But: destruction des animaux nuisibles; protection du gibier et des récoltes suivant la loi du 5 juillet 1901. Siège social: mairie de Puycornet.

11 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. Association **L'Eclair de Sigogne.** But: pratique du football et du tennis de table. Siège social: mairie de Sigogne.

12 août 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Comité des fêtes, des arts et des sports de la commune de la Brigue.** But: organisation, direction, administration des fêtes publiques, artistiques et sportives. Siège social: mairie de la Brigue.

16 août 1950. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Club des vétérans cyclistes avignonnais.** But: pratique du sport cycliste pour les vétérans. Siège social: La Caravelle, 40, rue des Lices, Avignon.

16 août 1950. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Club sportif de Saint-Angeau.** But: pratique du football. Siège social: hôtel de ville, à Saint-Angeau.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.